

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

## Processus et calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les conseillers communautaires sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget.

Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'agglomération et les communes membres, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En outre, le rapport doit comporter également les informations relatives :

À la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



## Partie 1 : Le contexte du budget 2025

### I. Contexte général

#### 1. Principales dispositions de la loi de finances 2025

##### 1.1. Le contexte macro-économique mondial

La croissance mondiale devrait se maintenir à 2,6 % cette année. Compte tenu de la persistance des pressions inflationnistes, les banques centrales restent probablement prudentes quant à l'assouplissement de leur politique monétaire. Par conséquent, les taux directeurs devraient être nettement plus élevés qu'avant la pandémie. La croissance mondiale devrait rester terne sur la période de prévision, à près d'un demi-point de pourcentage en dessous de sa moyenne de 2010-2019. La dette élevée et les coûts de service de la dette accrus soulignent la nécessité pour les décideurs politiques des économies émergentes et en développement de concilier des besoins d'investissement considérables avec la viabilité budgétaire. Pour soutenir la croissance à long terme, il est essentiel de prendre des mesures visant à stimuler la croissance de la productivité, améliorer l'efficacité des investissements publics, développer le capital humain et combler les écarts entre hommes et femmes sur le marché du travail.

Tableau 1.1 PIB réel<sup>1</sup>  
(Variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2021	2022	2023e	2024f	2025f	2026f	Différences en points de pourcentage par rapport aux prévisions de janvier 2024	
							2024f	2025f
<b>Monde</b>	<b>6,3</b>	<b>3,0</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>
<b>Économies avancées</b>	<b>5,5</b>	<b>2,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>
États-Unis	5,8	1,9	2,5	2,5	1,8	1,8	0,9	0,1
Zone euro	5,9	3,4	0,5	0,7	1,4	1,3	0,0	-0,2
Japon	2,6	1,0	1,9	0,7	1,0	0,9	-0,2	0,2
<b>Économies de marché émergentes et en développement (EMD)</b>	<b>7,3</b>	<b>3,7</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>
Asie de l'Est et Pacifique	7,6	3,4	5,1	4,8	4,2	4,1	0,3	-0,2
Europe et Asie centrale	7,2	1,6	3,2	3,0	2,9	2,8	0,6	0,2
Amérique latine et Caraïbes	7,2	3,9	2,2	1,8	2,7	2,6	-0,5	0,2
Moyen-Orient et Afrique du Nord	6,2	5,9	1,5	2,8	4,2	3,6	-0,7	0,7
Asie du Sud	8,6	5,8	6,6	6,2	6,2	6,2	0,6	0,3
Afrique subsaharienne	4,4	3,8	3,0	3,5	3,9	4,0	-0,3	-0,2

Bien que les perspectives économiques varient entre les régions des économies émergentes et en développement, la croissance devrait s'affaiblir dans la plupart d'entre elles en 2024. Les ralentissements cette année en Asie de l'Est-Pacifique, en Europe-Asie centrale, en Amérique latine-Caraïbes, et en Asie du Sud reflètent en partie une activité en décélération dans leurs plus grandes économies. Dans les autres régions, la croissance devrait en revanche repartir cette année, bien que moins vigoureusement que prévu. Elle devrait se raffermir l'année prochaine dans la plupart des régions, à mesure que les politiques monétaires deviennent moins restrictives et que le commerce mondial se renforce. Pour la totalité d'entre elles, les perspectives de croissance sont soumises à des risques baissiers, liés notamment à une montée des tensions géopolitiques, une fragmentation accrue des échanges commerciaux et des conditions financières mondiales plus restrictives qu'anticipé. La survenue de catastrophes naturelles liées au changement climatique et une croissance plus faible que prévu en Chine représentent aussi des risques baissiers.

##### 1.2. Le contexte macro-économique européen

Après une période prolongée de stagnation, l'économie européenne revient à une croissance modeste », Alors que l'élection de Donald Trump place un grand point d'interrogation sur le commerce mondial l'an prochain, les prévisions d'automne de Bruxelles ne font pas rêver. La croissance de la zone euro devrait se limiter à 1,3 % en 2025 (après 0,8 % cette année), puis 1,6 % en 2026. L'UE dans son ensemble devrait faire un peu mieux : 1,5 % l'an prochain (contre 0,9 % cette année), puis 1,8 % en 2026.

C'est la consommation des ménages qui devrait tirer cette modeste croissance, avec des augmentations de salaires qui permettent aux Européens de retrouver du pouvoir d'achat après la bouffée inflationniste provoquée par la crise énergétique. La baisse des taux d'intérêt consécutive à la désinflation devrait réduire les incitations à épargner. L'inflation dans la zone euro, à 2,4 % en 2024, devrait tomber en 2025 à 2,1 %, tout près de l'objectif de la Banque centrale européenne, puis même passer en dessous en 2026, à 1,9 %.

### 1.3. Le contexte national

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

Le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie,

Le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019. Mais, Bercy, lors de la présentation de la loi de finances pour 2024, persistait et signait en maintenant, malgré les sombres prédictions de la Banque de France (mi-septembre) et de l'OCDE), sa prévision de croissance de 1,4% pour 2024 qu'il juge « crédible et volontariste.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales. Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % est cependant tempéré par le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant,

l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

Par contre, compte tenu de la hausse des taux directeurs de la BCE et de la mauvaise conjoncture économique, le poids de la dette publique pourrait s'aggraver contraignant l'Etat à une gestion encore plus rigoureuse de ses finances publiques. Après plusieurs années d'une politique monétaire ultra-accommodante, avec plusieurs baisses de taux consécutives, en 2022, la BCE a décidé de procéder à différentes augmentations de taux d'intérêts pour freiner l'augmentation des prix. Le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,5% à 4,5% en quelques mois seulement (dernière hausse annoncée en septembre 2023). Ces hausses ont fortement impacté les taux de financement des différents acteurs économiques. C'est ainsi que les collectivités locales ayant une dette indexée sur les taux variables tels que l'Euribor, l'Ester ou encore le Livret A ont vues leurs charges financières augmenter de manière significative. En quelques mois seulement, le Livret A est passé de 0,5% en janvier 2022 à 3% en août 2023. Un taux du Livret A, trop élevé serait préjudiciable à l'activité et la croissance économique. Raison pour laquelle en juillet 2023, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire a annoncé que le taux du Livret A resterait figé à 3% jusqu'en janvier 2025 et cela afin de ne pas mettre en difficulté une partie de l'économie française.

La loi de programmation des finances publiques LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité.

Pour mémoire, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui prévoyait de ramener le déficit public sous les 3% de PIB en 2027 a été rejeté par le parlement fin 2022 et ses ambitions fortement réduites.

Au travers de la LPFP, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. Après les contrats de Cahors, puis la tentative avortée d'un retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance », le projet de LPFP ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités. En contrepartie le gouvernement proposé d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un nouveau cadre de dialogue dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses au diagnostic partagé Etat/ collectivité.

Désormais le projet de LPFP propose un objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement afin qu'elles restent inférieures de 0,5% par an rapport à l'inflation prévisionnelle.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

### **Evolutions des taxes locales**

- **Revalorisation des valeurs locatives**

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

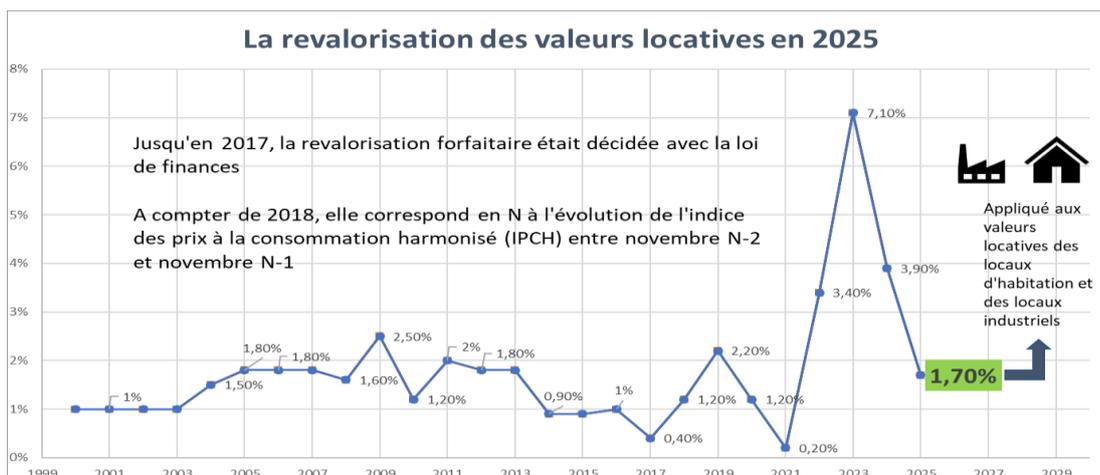
La majoration forfaitaire des bases foncières hors parts professionnelles suivra bien cette formule de droit commun fondée sur l'inflation de novembre n-1, soit + 4,1 % à + 5 %.

$$\text{Coefficient} = 1 + \left[ \frac{\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-1} - \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}}{\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}} \right]$$

\*Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmente de 1.58 % (chiffre d'octobre) après 3.9 % en 2024.

Mises à jour	13/12/2024 00:00	
Période	Valeur	
2024-11	1.68	
2024-10	1.58	1.58
2024-09	1.44	1.44
2024-08	2.19	2.19
2024-07	2.7	2.7
2024-06	2.54	2.54
2024-05	2.59	2.59
2024-04	2.37	2.37
2024-03	2.41	2.41
2024-02	3.21	3.21
2024-01	3.4	3.4
2023-12	4.1	4.1
2023-11	3.9	3.9
2023-10	4.5	4.5
2023-09	5.7	5.7
2023-08	5.7	5.7
2023-07	5.1	5.1
2023-06	5.3	5.3
2023-05	6.0	6.0
2023-04	6.9	6.9
2023-03	6.7	6.7
2023-02	7.3	7.3
2023-01	7.0	7.0
2022-12	6.7	6.7
2022-11	7.1	7.1



**Un projet de loi de finances pour 2025 (PLF) présenté en conseil des ministres le 10 octobre et censuré deux mois plus tard :**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été présenté en conseil des ministres le 10 octobre dernier. Les orientations budgétaires du Gouvernement Barnier étaient claires : redresser les comptes publics par « un effort aussi urgent que nécessaire » afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), repose sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures :

### **Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales**

C'était la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « Afin d'associer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve.

Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023.

**Exemple :** une commune avec 50 M€ de recettes réelles de fonctionnement serait soumise à un prélèvement de 1 M€ maximum pour alimenter ce fonds de réserve.

**Le budget de fonctionnement de Pornic Agglo étant inférieur à 40 M€, il n'y avait pas de prélèvement prévu.**

### **Les exclusions :**

Toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés dont :

- Les 250 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2024 ;
- Les 2 500 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible en 2024 ;
- Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris dont l'ensemble intercommunal (EI) n'était pas contributeur, en 2024, au FPIC ;
- Les 300 premiers EPCI à fiscalité propre classés en fonction des deux critères (potentiel fiscal par habitant et revenu par habitant) de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité (DI) ;
- Les 20 premiers Départements classés, en 2024, en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- Les collectivités qui n'étaient pas contributrices au fonds de solidarité régionale en 2024.

### **Utilisation des sommes prélevées.**

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence.

Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

### **Gel des fractions de TVA**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devaient être gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue et promise de cette recette.

L'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

### **Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

Exemple : Si une commune engage 1 million d'euros de travaux éligibles au FCTVA, elle recevra 14,85 % de remboursement en 2025, soit 148 500 euros, au lieu de 164 040 euros.

### **Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

### **Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations d'investissement**

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024. Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives du montant de la DGF de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR).

**La dotation d'intercommunalité** augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres. Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

### **Réduction du fonds vert**

En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finance 2024.

**Exemple** : Une région qui avait bénéficié de 10 millions d'euros du Fonds vert en 2024 pourrait voir son enveloppe réduite de moitié en 2025.

### **Arrêt de certains dispositifs de soutien**

Le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

## **Censure du 4 décembre**

La motion de censure du gouvernement adoptée le mercredi 4 décembre par l'Assemblée nationale stoppe de facto les 5 milliards d'euros de coupes prévues dans le budget des collectivités pour 2025, mais laisse à ces dernières le sentiment d'être en sursis. La censure indique que le projet de loi de finances en discussion au Parlement n'ira pas « au bout de sa procédure ». Les mesures évoquées précédemment prévues par le texte de la loi de finances pour 2025 n'entreront donc pas en vigueur au 1er janvier 2025.

Faute de budget de l'Etat voté avant le 31 décembre, les collectivités se verront appliquer le budget de l'an dernier via **une « loi spéciale »** adoptée par les députés.

## LOI SPECIALE DE FINANCES :

La loi spéciale autorise l'état à percevoir les impôts existants et l'autorise à recourir à l'emprunt. L'autorisation de percevoir l'impôt permet la reconduction des prélèvements sur recettes.

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire, la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans l'ensemble de ses composantes, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue. S'agissant de la DGF, ce versement dans les conditions ordinaires par douzièmes permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités, dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de DGF, issue de la répartition qui interviendra à la suite de la future loi de finances pour 2025.

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale percevront aussi les impositions directes locales leur revenant ainsi que la TVA dont elles bénéficient en compensation des réformes fiscales.

Les impositions seront aussi versées, dès janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances pour 2025, une fois celle-ci adoptée et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales. En effet, ce versement se fait toujours sur la base des produits de l'année précédente en début d'année et il n'y a donc pas de spécificité sur ce point, dès lors que la situation actuelle est transitoire.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera réparti et versé aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, Fonds vert, FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la LFI.

Les crédits de paiements nécessaires à la couverture des engagements antérieurs seront mis à disposition dans le cadre des services votés, afin d'éviter toute rupture des paiements au cours des premiers mois de l'année. Les nouveaux engagements de ces subventions resteront subordonnés au vote de la loi de finances.

Outre le prélèvement qui après la censure ne peut s'appliquer, le gel de la fraction de Tva qui s'appliquait à Pornic Agglomération ainsi que la diminution du taux de F.C.T.V.A., toutes ces dispositions ne sont, pour le moment plus d'actualité.

Parmi toutes les mesures annoncées à l'automne, la hausse du taux de cotisation à la CNRACL ne relève pas de la loi de finances. Le décret prévoyant une hausse de trois points par an sur quatre ans a d'ailleurs déjà été soumis à l'avis du conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et au comité des finances locales (CFL), qui ont tous les deux émis un avis défavorable. Si le gouvernement démissionnaire ne devrait pas procéder à la publication d'un décret qui ne relève pas des « affaires courantes », le futur gouvernement pourrait en revanche s'y employer, rendant alors la mesure applicable rapidement.

## **Dans l'attente de la loi de finances pour 2025 : Retenir les hypothèses les plus défavorables » ?**

La loi spéciale restera cependant une loi provisoire. Elle ne s'appliquera que dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2025. Tant le calendrier que le contenu du futur PLF restent inconnus à ce stade.

Concernant le calendrier, le nouveau gouvernement aura le choix :

- Il pourra répartir des travaux parlementaires engagés entre la présentation du PLF en octobre et la censure du gouvernement en décembre, réduisant ainsi le temps d'attente pour la nouvelle loi de finances.
- Il pourra également déposer un nouveau projet de loi, relançant ainsi les 70 jours du processus de discussions parlementaires prévus pour les lois de finances. Dans ce cas, la promulgation de la loi de finances n'interviendrait pas avant la mi-février, au mieux.

Et quel sera le contenu de cette nouvelle loi de finances ? Si une reprise à l'identique de PLF initial semble politiquement peu probable, il serait également surprenant que toutes les mesures de contraintes sur les budgets locaux disparaissent.

Pour les collectivités locales, la position de compromis envisagée par Sénat avant la censure pourrait-elle servir de base ?

L'hypothèse d'une année blanche pourrait aussi être émise pour 2025. Néanmoins, la participation des collectivités au redressement des comptes publics reviendra quoiqu'il en soit dans le débat.

La DGF pourra-t-elle ainsi être notifiée aux collectivités locales avant le 31 mars ? Traditionnellement, après le vote de la loi de finances, le CFL se réunit début février, puis la DGCL procède aux calculs et aux notifications vers la fin mars. Le report de la loi de finances 2025 ne risque-t-il pas de mettre à mal ce calendrier ?

Dans ce contexte, et selon l'AMF et l'ADCF, les collectivités sont donc invitées à la plus grande prudence dans l'élaboration de leurs budgets 2025. Dans l'attente que le brouillard se lève enfin.

## II Contexte local

La volonté d'un maintien d'épargne exprimée en 2021 se poursuit afin de garantir un volume d'investissement en cohérence avec le projet de territoire. C'est donc la conjonction de deux éléments qui s'apprécient en permanence :

- Un Plan Pluriannuel d'investissement qui se poursuit
- Une capacité de désendettement acceptable.

Même s'il restait une part d'inconnu (notamment lié à la future loi de finances), la collectivité a dû prendre en compte dans ses budgets un certain nombre d'éléments impactant :

- Augmentation au 1er janvier 2025 de 4 points du taux de cotisation employeur de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- Le coût de l'énergie lié aux contrats en cours
- Les incertitudes relatives aux montant des cotisations d'assurances
- L'inflation semble fléchir en fin d'année et les taux d'intérêt semble également revenir à des taux plus acceptables

D'autre part, par prudence, les orientations présentées dans le projet de loi de finances non adopté ont été retenues au stade de l'orientation budgétaire :

- Compensation TVA (TH et CVAE) non revalorisée
- DGF stabilisée
- Suppression FCTVA en fonctionnement

### - *Impacts de la réforme de la taxe d'habitation et évolution de la fraction de T.V.A.*

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui représente 50% des recettes fiscales, est compensée par l'état avec le versement d'une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le produit de TVA reversé à l'EPCI est donc évolutif, à la hausse ou à la baisse. En remplacement de la suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2020, puis en remplacement de la suppression de la CVAE en 2023, les collectivités concernées ont bénéficié d'une fraction de la TVA nationale.

Au terme de ces transferts, plus d'un quart (27 %) de la TVA nationale revient aux collectivités. Elle représente désormais plus de 50 % des recettes régionales, un quart des recettes départementales et près d'un tiers des recettes intercommunales.

L'évolution de cette recette, principalement liée à la dynamique de consommation des ménages et des entreprises et surtout la connaissance par anticipation de sa trajectoire sont des éléments clés des équilibres des budgets locaux.

La loi de finances pour 2021 prévoit un versement de la TVA en repoussant d'un an, l'année de référence de la première indexation de la TVA, permettant au passage au gouvernement de conserver la croissance de la TVA post crise sanitaire. Les collectivités ont donc perçu la fraction de TVA multipliée par la croissance de la TVA 2021/2022, moins intéressante que la croissance 2020/2023.

La TVA transite par le compte « d'avance aux collectivités » de l'Etat avec un effet de lissage. Les versements sont opérés par douzièmes à partir du produit national établi au PLF. La notification de début d'année est basée sur prévisions de PLF, des régularisations (à la hausse ou à la baisse) sont faites en N+1 une fois connu le montant définitivement perçu par l'Etat.

En 2023, la fraction de TVA versée aux collectivités a été notifiée tardivement (en mars) sur la base de la prévision inscrite en PLF pour 2023 (et perçu en 2022), soit + 9,6 %. En juillet est intervenue une régularisation (trop perçu de TVA de -0,9 %) avec la connaissance de la TVA réellement encaissée en 2022 (8,6%).

Pour 2025, le projet de loi de finances censuré prévoyait un gel de la T.V.A. c'est l'hypothèse à retenir en l'absence de PLF 2025 en ce début d'année.

L'année 2021 aura été marquée par un déficit important du budget « transports scolaires ». Pour contenir ce déficit, un travail a été engagé sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour bénéficier d'une baisse des coûts, regroupement des points d'arrêts
- La tarification : une revalorisation des tarifs familles dès 2022
- Assujettissement du budget annexe à la TVA.

Pour 2022, la subvention versée était de 1.390 M€. Une provision a été constituée à hauteur de 3 M€. Une reprise de provision a été faite en 2022 pour 1,2M€ limitant ainsi l'impact sur le budget principal à 190 K€. Une nouvelle reprise du solde de la provision constituée a été opérée en 2023 (régularisation). Ces deux reprises ont limité l'impact sur les budgets 2022, 2023 mais également sur le budget 2024 puisque le budget transport a bénéficié en 2023 d'une subvention égale à la reprise soit 1,8 M€ et cette recette aura eu pour effet de dégager un excédent de fonctionnement qui a profité à l'exercice 2024.

A compter de l'exercice 2025, le budget principal doit supporter le montant annuel du déficit « Transports scolaires » en année pleine et sans provision ou compensation.

Pour 2025, la subvention d'équilibre, au stade du RAB, est attendue à hauteur de 1,746 M€.

#### - **Impacts SDIS 44**

En 2018, le SDIS 44 a modifié les critères de calcul des participations des EPCI à son budget de fonctionnement.

La participation de Pornic Agglo aura augmenté de près de 1 000 000 € pour atteindre plus de 2 400 000 € en 2023. Une période de lissage a été mise en place sur 5 ans jusqu'en 2023, aussi, il est nécessaire de prendre en compte une augmentation de près de 200 000 € par an sur 5 ans. Le S.D.I.S. a notifié en plus de l'augmentation sur la période, une augmentation pour l'année 2025 de 1,7% pour l'ensemble des contributeurs. Pour 2025, l'augmentation est de 2,7 % pour Pornic Agglo soit une hausse de 75 768 € soit : 2 855 761€.

#### - **Instauration du versement mobilité et création d'un budget annexe « transports collectifs et partagés »**

Par délibération du 22 septembre 2022, Pornic agglo Pays de Retz Agglo a approuvé son Plan de Mobilité (PDM) et son Schéma directeur des Modes Actifs (SDMA), avec l'ambition forte de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens et faciliter l'usage de la marche à pied, du vélo et des transports collectifs et partagés (train, car, covoiturage, transport à la demande, autopartage...).

En matière de transports à l'année, en revanche, la stratégie de l'Agglo restait encore à préciser, en lien étroit avec les partenaires (Région, Département, Métropole, EPCI voisins, etc.) en vue de mieux coordonner les actions de mobilités du territoire et échanger sur leurs possibilités d'amélioration. Dans ce cadre, un important travail partenarial a été engagé avec la Région et a permis d'aboutir, en mars 2023, à la signature du 1er Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité « Centre Loire Atlantique ».

Ce cadre partenarial étant aujourd'hui fixé, le conseil communautaire, par délibération du 30 novembre 2023, a arrêté sa stratégie « transport à l'année » en vue de développer une offre de services complémentaires prenant en considération les besoins des 15 communes en matière de transports collectifs et partagés. Ce travail a été réalisé dans le cadre du schéma directeur des transports collectifs et partagés (STCP).

La mise en œuvre des nouveaux services de transports collectifs et partagés a nécessité un financement complémentaire de 1,3 millions d'euros / an qui s'appuie sur l'instauration d'un Versement Mobilité à taux plein 0,8% à compter du 1er juillet 2024 (taxe sur les employeurs publics et privés de 11 salariés et plus)

Le Versement Mobilité c'est une contribution des entreprises au financement d'offres et de services de mobilité. Il est versé par les employeurs publics et privés de plus de 11 salariés et est recouvré par les URSSAF. Le taux maximal applicable sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz est de 0,8 %.

Les recettes attendues sont estimées à 1,450 M€ pour une année complète.

L'instauration du Versement Mobilité a nécessité de créer un budget annexe dédié.

Il est également à noter que la communauté d'agglomération, en tant qu'employeur de plus de 11 salariés, est également redevable du versement mobilité à hauteur d'environ 50 000 € pour une année pleine, soit environ de 25 000 € en 2024.

#### **- Harmonisation des services et tarifs d'assainissement**

Depuis 2021, il était acté le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation courrait jusqu'en 2026. Néanmoins, compte tenu du volume d'investissement prévu sur les 10 prochaines années, deux évolutions sont prévues en 2025 :

- L'augmentation du tarif sur l'ensemble du territoire à hauteur de 10% en moyenne avec poursuite de l'harmonisation des tarifs afin d'aboutir un tarif unifié sur l'ensemble du territoire à compter de 2027.
- Le passage de la PFAC à 4 500 € dès 2025

#### **- Indexation du produit GEMAPI sur l'évolution du coût de la vie**

Par délibération en date du 28 septembre 2017 la communauté d'agglomération a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Recette affectée en totalité au financement du budget annexe GEMAPI.

Chaque année, la collectivité vote le produit GEMAPI attendu, il appartient ensuite aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables.

Le produit GEMAPI était jusqu'à présent indexé sur l'évolution de la population, ce qui n'a pas permis de revaloriser les recettes de ce budget annexe, au regard de l'inflation. Le produit GEMAPI n'a pas été indexé automatique sur les bases comme pour les autres produits fiscaux alors que les charges ont subi une hausse conséquente et que les thématiques portées sur ce budget sont prioritaires pour notre territoire.

Pour 2025, le produit GEMAPI attendu, nécessaire pour couvrir les charges, s'élèvera à 2,09 M€ contre 1,9 M€ en 2024.

### **Rappel des flux financiers EPCI / communes**

#### ***Approbation du rapport CLECT 2024***

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées (délibération du 26 septembre 2024) afin de prendre en compte les montants consolidés des transferts de compétence, ainsi que les évolutions prévisionnelles de 2025 à savoir :

Pour 2025 en fonctionnement :

**Partie fixe des Attributions de Compensation :**

Il n'y a pas de transfert de compétence prévu au 1er janvier 2025 nécessitant un transfert de charge entre communes et communauté

Pour autant, il y a bien lieu de prendre en compte les impacts financiers des services financés dans la partie variable des attributions de compensation :

**Partie variable des Attributions de Compensation :**

- A. Prise en compte des impacts du co-financement des services communs à savoir :
- Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
  - Service mutualisé « Ressources Humaines »
  - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
  - Conseiller numérique mutualisé
  - Service commun "Affaires Juridiques" - 1ère année
  - Service commune "ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme" - 1ère année
  - Service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques
  - La participation des communes à l'organisation de la Coupe Régionale de Voile
  - Reversement somme prélevé en 2024 (Agent mis à disposition Ville de Pornic CDG)

**Attributions de compensation prévisionnelles 2025 en section de fonctionnement :**

	AC définitives pour 2024	AC prévisionnelles pour 2025
<b>Chaumes-en-Retz</b>	663 648 €	643 595 €
<b>Chauvé</b>	336 921 €	322 854 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	52 964 €	52 944 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	665 439 €	623 156 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	786 006 €	750 281 €
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	271 400 €	253 845 €
<b>Pornic</b>	3 635 754 €	3 480 179 €
<b>Port-Saint-Père</b>	53 703 €	44 931 €
<b>Préfailles</b>	322 337 €	256 091€
<b>Rouans</b>	64 584 €	57 0734€
<b>Sainte-Pazanne</b>	336 340 €	318 289 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	88 089 €	80 713 €
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	1 157 855 €	1 054 501 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	523 959 €	523 125 €
<b>Vue</b>	36 143 €	30 713 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	-8 995 142 €	-8 492 292 €

Pour 2025 en investissement :

**Partie fixe des Attributions de Compensation d'Investissement :**

Pas de transfert de compétence prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2025 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

## Partie variable des Attributions de Compensation d'Investissement :

La mise à disposition des infrastructures serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz au profit de la Ville de Pornic et la Plaine-sur-Mer nécessite des investissements particuliers.

Donc prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

La convention constitutive prévoit que les charges d'investissement sont ventilées entre l'EPCI et les communes en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivis par la DSI.

	ACI définitives pour 2024	ACI prévisionnelle 2025
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-64 010 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €
Pornic	-207 843 €	-206 601 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	<b>833 387 €</b>	<b>837 073 €</b>

### *Versement de fonds de concours*

#### *- Déploiement des premières actions du pacte financier et fiscal*

##### *❖ Politique de fonds de concours*

Une politique de fonds de concours avait été mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021). Cette politique de fonds de concours a pris fin en 2022. Néanmoins, il est maintenu au sein de la prospective une enveloppe équivalente en attendant une réflexion plus globale sur les reversements

Pour rappel, ces fonds de concours sont accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Les fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération : La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La demande de fonds de concours doit être transmise, chaque année à l'EPCI, avant la fin mai, accompagnée des pièces suivantes (une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours, une note synthétique de description du projet et un plan de financement) ;
- Dépense concernée : Les fonds de concours doivent contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours devra assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention

## Orientations financières et fiscales

### *a) Taux de fiscalité 2025 inchangés*

Comme précisé dans les rapports d'orientation des années précédentes, deux éléments principaux ont impacté à eux seuls, les dépenses de fonctionnement de la collectivité et appauvrit l'épargne brute (épargne qui limite le recours à l'emprunt pour le financement des investissements)

**Le déficit du budget annexe « Transports Scolaires »** auquel vient s'adjoindre le déficit du budget « **transport collectif et partage** » dont les déficits annuels nécessitent l'intervention du budget général via une subvention d'équilibre. Toute évolution à la hausse ou à la baisse impacte l'épargne. A terme (année 2025), c'est une subvention d'équilibre de 1,7M€ qui devra être versée.

**L'augmentation de la contribution au SDIS 44** dont la contribution du SDIS a augmenté (hors inflation) de 200 000 € par an (liée à une révision des critères de calcul de la contribution). Cette augmentation se cumulant d'année en année, elle a atteint en 2023, une dépense supplémentaire cumulée de 1 000 000 € par an. Cette forte revalorisation lissée sur 5 ans a pris fin en 2023. Cette charge nouvelle imposée par le SDIS 44 et non compensée impacte directement l'épargne brute.

En parallèle de cette hausse forfaitaire, la contribution au SDIS a subi la forte inflation des années 2023/2024 et a été revalorisée en 2023 de 6,4% et revalorisée en 2024 de + 4,8 % puis, 2,7 % en 2025 soit 79 768€ en 2025 (et au total, 542 000 € sur les 3 dernières années). Elle atteindra 2 855 761 €

Compte tenu de ces éléments, sans correctifs, l'épargne devenait négative dès l'exercice 2022.

Le conseil des Maires réuni en juin 2021, septembre et novembre 2021 a retenu un scénario parmi plusieurs proposés :

- **Charges de fonctionnement contenues**
- **Limitation du plan d'investissement**
- **Optimisation des recettes (facturation, fiscalité)**

**Des charges de fonctionnement contenues :**

La préparation du budget 2025, s'inscrit dans la continuité de cette décision et des préparations budgétaires des années précédente.

Compte tenu de la structure du budget, et du taux de rigidité des dépenses, les économies se concentrent principalement sur **les charges à caractère général**.

Les prévisions inflationnistes pour la fin 2022 et 2023 et 2024 confortent toute la réserve et difficulté à agir sur ce chapitre. Fin 2024, l'inflation semble se stabiliser rendant sans doute plus simple le respect du cadrage budgétaire 2025. Alors même que l'objectif et les efforts de gestion développés en 2022 inversaient la tendance haussière, la flambée de l'énergie, des fluides a eu pour conséquence d'augmenter les prévisions sur ce chapitre en 2023 pour le porter à 6,4M€. Pour 2024, Les charges à caractère général sont estimées à 6,6 M€ en hausse de 200 000€. Pour 2025, après prise en compte du réalisé des années précédentes, les charges à caractère général sont estimées à 7,052 M€

***Les économies sur les autres chapitres sont plus délicates (cf. graphique sur la structure des dépenses de fonctionnement) :***

***014 : Atténuation de produits :*** ce chapitre est constitué des attributions de compensation aux communes ainsi que le reversement de la taxe de séjour. Les attributions de compensation sont figées dans le temps sauf transferts de compétences. Même si la CLECT revoit chaque année les attributions de compensation, elles n'en demeurent pas moins stables.

***012 : les charges de personnel :*** des actions d'optimisation du personnel ont eu lieu (mutualisation des services dès 2022 poursuivie les années suivantes ainsi qu'en 2025). Toutefois, la prise de compétence suite à la fusion de 2017 a nécessité une structuration des services. Enfin, après des années de gel du point d'indice de la fonction publique, le gouvernement a décidé le dégel et une augmentation de la valeur du pont de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et la revalorisation de grilles indiciaires.

Pour 2025, sont prises en compte, sur l'année complète, les revalorisations intervenues au cours de l'année 2024, notamment les 5 points d'indice pour l'ensemble des agents ainsi que l'augmentation de 4 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Enfin la généralisation obligatoire de la participation au financement de la prévoyance des agents est également intégrée.

***65 : autres charges de fonctionnement :*** le contingent au S.D.I.S. figure au sein de ce chapitre. Les autres subventions augmentent légèrement également ou augmente de façon plus ponctuelle en fonction des déficits de zones d'activités. La subvention à l'office de tourisme est supprimée compte tenu de la progression du produit de taxe de séjour constatée ces dernières années. Ce produit de taxe de séjour permet à l'office de tourisme d'assurer son autonomie financière.

**Le Plan pluri annuel d'investissement :**

Le Plan d'investissement retenu représente une moyenne d'investissement autour de 14,6 M€ net par an jusqu'en 2029 (déduction faite des recettes affectées (subventions certaines, participations des communes dans le cadre de mutualisation, ...). Aujourd'hui actualisé il représente 14,2 M€ pour l'année 2025. Le recours au AP/CP est favorisé afin d'inscrire ce PPI dans un pas de temps prospectif.

**L'optimisation des recettes :**

Chaque budget annexe fait l'objet d'une refacturation de la part du budget principal pour les charges de personnel mais aussi les charges de structure. Chaque poste de dépense a été quantifié afin de que le seul budget principal ne supporte pas des charges qui ne lui serait pas imputables (assurance, véhicules, personnel « ressources, etc.). Ce travail conduit à plus de justesse dans la répartition et une revalorisation des recettes du budget principal. Pour le personnel, les charges liés au budgets annexes font l'objet d'un reversement. Les charges payées et liées à la mutualisation font également l'objet d'un reversement via les attributions de compensation.

**Pour 2025 :**

Compte tenu de la stratégie fiscale mise en place en 2022 et 2023 pour faire face aux augmentations citées (SDIS, transports scolaires) et au contexte inflationniste des années 2022 et 2023, les taux ont été ajustés en 2022 pour la taxe sur le foncier bâti et en 2023 pour la Taxe sur le Foncier Bâti en lien avec la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour 2025, les taux de fiscalité sont inchangés et s'établissent ainsi :

- Le taux de foncier Bâti (TFB) : 5.91 %
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13.27 %
- Le taux de taxe foncière non Bâtie (TFNB) : 5.71 %
- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %

### **La taxe GEMAPI**

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI la communauté d'agglomération a figé son produit depuis 2020., sans tenir compte de l'inflation. Pour rappel, la collectivité vote un produit qui contrairement aux autres recettes fiscales n'est ni actualisé pour tenir compte de l'inflation, ni actualisé pour tenir compte de l'évolution physique des immeubles construits sur le territoire. En 2024 la collectivité a fait évoluer son produit (montant 2024 : 1,9M€)

Il est donc proposé d'actualiser le produit 2025 pour faire face d'une part à l'inflation subie mais également de la nécessité à définir un volume d'investissement annuel nécessaire à la protection de nos administrés face aux inondations maintenant récurrentes.

Pour rappel, le produit de cette taxe permet d'équilibrer le budget annexe GEMAPI : il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dont la gestion du trait de côte et la prévention des inondations

## **Partie 3 LE BUDGET GENERAL**

### **I. La section de fonctionnement**

#### **1.1. Les recettes de fonctionnement :**

#### **Les perspectives de recettes pour 2025 et les années suivantes**

##### **1.1.1. La fiscalité**

L'hypothèse prise en compte pour le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur une hausse des bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 % et 2,8 % sur le foncier bâti. Cette hausse correspond à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.P.C.H.) qui est de 1,7 % pour l'année 2025 augmenté d'une évolution physique (1,1% pour la taxe sur le Foncier Bâti). La prudence reste de mise pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.). En effet, pour l'année 2024, l'évolution physique des bases de T.H.R.S. est pour la première fois baissière.

##### **A. La cotisation foncière des entreprises C.F.E.**

La CFE est la première composante de la Contribution Economique Territoriale. On la nomme la "part foncière de la taxe professionnelle. Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

L'assujettissement à une cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Par suite, sont également concernés par la cotisation minimum les contribuables passibles de la CFE dont les bases sont nulles. Pour l'agglomération, 30 % des cotisations sont issues des bases minimales de C.F.E.

Tranche de CA	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés	Base nette	Cotisation	<b>Poids de la tranche en cotisation</b>
CA <= 10 000€	1 497	261	136 503	35 235 €	<b>3%</b>
CA <= 32 600€	613	613	639 972	165 598 €	<b>16%</b>
CA <= 100 000€	794	794	1 315 488	340 810 €	<b>32%</b>
CA <= 250 000€	553	551	1 024 258	266 009 €	<b>25%</b>
CA <= 500 000€	257	256	533 076	138 558 €	<b>13%</b>
CA > 500 000€	177	176	403 602	105 056 €	<b>10%</b>
<b>Somme</b>	<b>3 891</b>	<b>2 651</b>	<b>4 052 899</b>	<b>1 051 266 €</b>	
<i>Poids dans le total du rôle CFE</i>	71%	66%	31%	30%	

Le budget 2025 reposera donc sur une augmentation de la C.F.E compte tenu de la revalorisation des bases fiscales.

Le produit attendu sans augmentation de taux est de **4,189 M€**

#### **B. Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)**

La CVAE était la seconde composante de la Contribution Economique Territoriale. Elle concerne les personnes qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €.

La loi de Finance 2023 prévoyait la suppression de cette cotisation en deux temps. Même si la suppression est plus lente que prévue, les collectivités ne perçoivent plus cette cotisation et c'est une compensation via une Fraction de TVA correspondant à la moyenne des années 2020/2023 qui est désormais versée. Le projet de loi de finance censuré ne permet pas une vision précise de la compensation. Celui-ci figeait le montant de la compensation pour 2025. Cette hypothèse devra être confirmée ou infirmée lors d'un prochain projet de loi de finances.

L'estimation pour la collectivité est de **2, 628M€** en 2025 inchangée par rapport à 2024 compte tenu de l'incertitude de la loi de finance.

#### **C. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS**

Depuis l'année 2021, la collectivité perçoit uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS et depuis l'année 2023, cette taxe est supprimée pour toutes les habitations principales.

La taxe d'habitation s'applique à l'occupation de tout logement secondaire au 1er janvier de l'exercice fiscal. La base d'imposition est constituée de la valeur locative actualisée des locaux occupés. La somme des valeurs locatives constitue la base brute d'imposition, c'est-à-dire la matière taxable disponible. La base nette d'imposition pour Pornic Agglomération est de 42 795 720 € (*bases prévisionnelles 2025*)

Compte tenu de l'évolution de l'IPCH et de l'évolution physique des bases, le produit attendu : **5,679 M€**.

#### **D. Taxe foncière sur les propriétés bâties T.F.B.**

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages (94 % sur le territoire qui représentent 84 % du produit) et les entreprises (6 % sur le territoire qui représentent 16 % du produit). La taxe foncière sur les propriétés bâties est due par les propriétaires ou usufruitiers des immeubles bâtis. La progression retenue elle aussi en fonction des évolutions moyennes est de 2,8 %.

Le produit attendu est de **5,902M€**.

#### E. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties T.F.N.B.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties, proportionnellement comparée aux autres produits fiscaux génère peu de recettes. Son taux (5,71 %) génère un produit de **146 576€**

#### F. Part de T.V.A. transférée suite à la suppression de la Taxe d'Habitation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et suite à la réforme de la Taxe d'habitation, la collectivité perçoit une part de T.V.A. transférée du budget de l'état vers le budget des collectivités. L'objectif étant de neutraliser la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette recette est dynamique puisque pour l'année 2023, une hausse de 9,4 % a été constatée. Le projet de loi de finance censuré ne permet pas une vision précise de la compensation. Celui-ci figeait le montant de la compensation pour 2025. Cette hypothèse devra être confirmée ou infirmée lors d'un prochain projet de loi de finances.

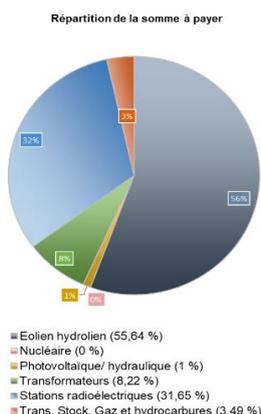
Compte tenu de cette incertitude, le montant 2025 est donc estimé à **10 271 K€** inchangée par rapport à 2024

#### G. Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties T.A.F.N.B.

La taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, génère une recette de **83 625€**

#### H. Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications. Le produit attendu pour 2025 est estimé à **716 K€**.



#### I. Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m<sup>2</sup>
- Leur chiffre d'affaires doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaires réalisé au m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire s'est prononcé pour une majoration de 5% de la TASCOM qui s'échelonne jusqu'en 2022.

L'hypothèse retenue est un produit attendu de **1 130 K€**.

#### J. Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités perdantes. Pour l'agglomération, il s'agit du cumul du prélèvement sur la communauté de communes de Pornic et de la recette de la communauté « Cœur Pays de Retz » auquel il convient d'ajouter le reversement lié au territoire de Villeneuve en Retz. Il s'agit donc d'un prélèvement et une dépense à inscrire pour un montant de **399 103 €** (identique à 2024).

#### K. Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

En 2017, la collectivité a bénéficié du fonds qui après reversement aux communes s'est élevé à 161 625€. Pour 2018, l'agglomération n'était pas contributrice puisque son potentiel financier intercommunal agrégé se

situait en dessous du seuil de contribution. Pour autant, la collectivité n'était pas bénéficiaire. L'état a prévu une garantie de ressource qui a permis de bénéficier du F.P.I.C jusqu'en 2020. L'hypothèse est de ne pas retenir de recette du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2025 comme les années précédentes.

#### L. La taxe de séjour

La taxe de séjour encaissée par la collectivité est reversée à l'office de tourisme. Son montant prévisionnel est estimé à 1 500 000 € reversé intégralement à l'office de tourisme.

Le Département de Loire-Atlantique, par délibération du 27 juin 2023, a décidé d'instaurer une taxe additionnelle de 10%, applicable à compter du 1er janvier 2024, à la taxe de séjour prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

La communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz percevra donc la taxe additionnelle pour le compte du Département de la même façon qu'elle perçoit sa taxe de séjour et reversera, au Département de Loire-Atlantique, la totalité du montant de la taxe additionnelle collecté soit environ 150 000 € en 2025. Un total de 1,650 M€ est prévu en recettes (chapitre 73 – Impôts et taxes) et en dépenses (chapitre 014 – atténuation de produit).

La totalité du **chapitre 73** Impôts et Taxes est donc estimée à **12,900 M€ (fractions de TVA)**

La totalité du chapitre 731 Impositions directes est donc estimée à **19, 498 M€**

Bases nettes	2024	2025
Taxe d'habitation	42 293 667	42 795 720
Foncier bâti	97 160 000	99 880 545
Foncier non bâti	2 567 000	2 566 999
Cotisation foncière des entreprises	15 709 278	16 180 270

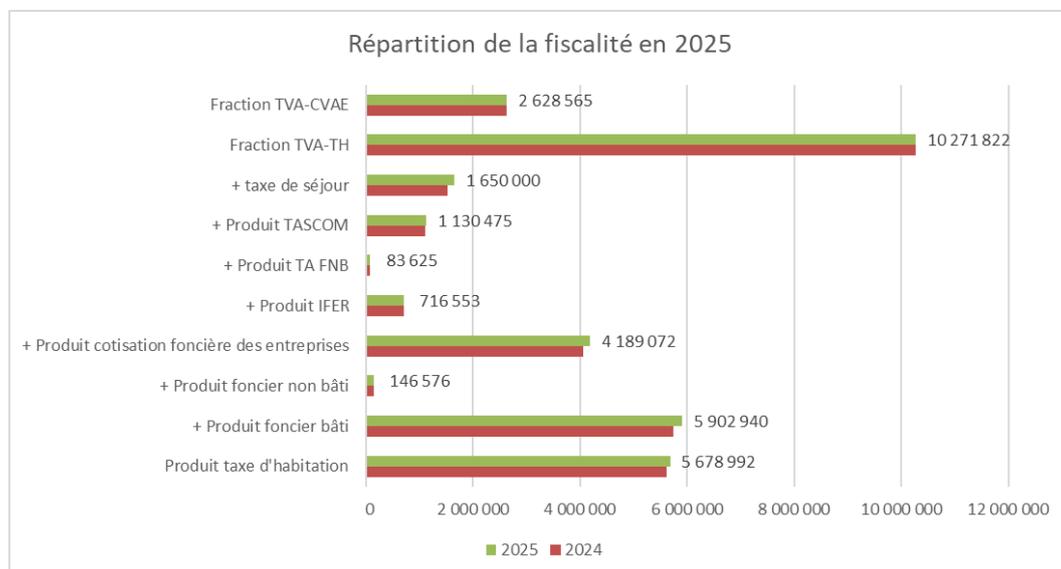
  

Taux	2024	2025
Taxe d'habitation	13,27%	13,27%
Foncier bâti	5,91%	5,91%
Foncier non bâti	5,71%	5,71%
Cotisation foncière des entreprises	25,89%	25,89%

Produits	2024	2025
Produit taxe d'habitation	5 612 370	5 678 992
+ Produit foncier bâti	5 742 156	5 902 940
+ Produit foncier non bâti	146 576	146 576
+ Produit cotisation foncière des entrepr	4 067 132	4 189 072
+ Produit IFER	702 503	716 553
+ Produit TA FNB	81 985	83 625
+ Produit TASCUM	1 108 309	1 130 475
<b>= Produit contributions directes</b>	<b>17 461 030</b>	<b>17 848 233</b>
+ taxe de séjour	1 515 000	1 650 000
<b>= Produit des impôts directs</b>	<b>18 976 030</b>	<b>19 498 233</b>
Fraction TVA-TH	10 271 822	10 271 822
Fraction TVA-CVAE	2 628 565	2 628 565
<b>= Produit des impôts et Taxes</b>	<b>12 900 387</b>	<b>12 900 387</b>

La taxe de séjour estimée à 1 650 000 € porte l'ensemble des recettes fiscales à **32,398 M€**. Elle fait néanmoins l'objet d'un reversement à l'office de tourisme (dépense inscrite en atténuation de produits (chapitre 014) et au Département de Loire Atlantique pour le montant correspondant au reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale estimé à 150 000 €



### 1.1.2. Les dotations d'état

#### A. La dotation d'intercommunalité : (Données issues de la fiche DGF 2023)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. **La dotation de base** s'appuie sur deux critères qui sont la population et le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), tandis que la dotation de péréquation s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

**La population : 85270 habitants en 2024 contre 83501 habitants en 2023.**

La population prise en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est celle qui s'apprécie sur l'année de calcul Cette population correspond à la somme des populations D.G.F. des communes membres. La population du territoire est **en augmentation de 1769 habitants soit + 2,11%**

**Le coefficient d'intégration fiscale : C.I.F. : 0,503657 en 2024 contre 0,485968 en 2023**

Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses communes)

Ces deux éléments servent à calculer la dotation de base qui représente 30 % de la dotation d'intercommunalité.

**La dotation de péréquation** qui représente 70 % de la dotation d'intercommunalité s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

**Le potentiel fiscal / habitant : 300,46 en 2024 contre 286,55 en 2023**

Cet indicateur est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases intercommunales d'imposition de T.H.R.S., de T.F.B., de T.F.N.B., de C.F.E., du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le produit total est ajouté aux autres éléments de fiscalité que

sont la fraction de TVA (C.V.A.E.), I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., D.C.R.T.P. fraction de T.V.A. en déduisant le F.N.G.I.R.

Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'habitant du territoire.

La dotation de péréquation est alors calculée en tenant compte de l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et du potentiel fiscal moyen national, de la population et du C.I.F. A noter que ces critères évolueront suite à la modification du panier fiscal.

L'hypothèse de budget 2025 prévoit une stabilité de la dotation d'intercommunalité pour un montant de **4,294 M€**.

**a. La dotation de compensation :**

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP). Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les mouvements des périmètres intercommunaux, la loi de finances pour 2017 a prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux s'élève à 2,78%.

L'hypothèse retenue est une poursuite de l'écrêtement. Le montant de la dotation d'intercommunalité est donc fixé à **1,067 M€**.

**b. Les allocations compensatrices**

Les compensations versées provenaient essentiellement de la taxe d'habitation et de la CFE. L'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation d'un montant de 484 694 € est dorénavant compensée par la T.V.A. transférée. Cependant, et suite à la loi de finances 2021 décidant la baisse des bases de C.F.E. et de Foncier Bâti, la collectivité est compensée du produit perdu. Le montant total des allocations compensatrices est évalué à **952,56 K€** en 2025

Au chapitre 74 s'ajoutent :

- Le fonds de soutien aux activités périscolaires
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle
- Le F.C.T.V.A. pour les dépenses éligibles en fonctionnement
- Participations Etat : CISPD, Conseiller numérique
- Participation Région : CLS, plateforme de rénovation, développement des modes actifs
- Aide Département « sentiers de Randonnée et au fonctionnement du CLIC
- Des prestations CAF pour le service P.E.E.J.
- Fonds départemental de péréquation de la T.P.
- Participation du département pour utilisation des équipements sportifs
- Participation de la CCSE aux frais de fonctionnement du Lila
- Participation de L'agence Régionale de Santé sur un emploi

**Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est donc estimé à un montant de 8,122 M€**

**1.1.3. La tarification (centre aquatique, enfance, culture, sémaphore, gens du voyage)**

Le produit des services ainsi que la refacturation des prestations effectuées pour les budgets annexes s'élèvent à environ 2M€.

- Les recettes de « L'Aquacentre » représentent 400 000 €.

- Le service culturel génère environ 25 000 € de recettes
- L'enfance jeunesse génère environ 900 000 € de recettes en 2024. (Participations familles)

La refacturation des prestations aux budgets annexes est en augmentation suite aux postes créés et refacturés au budget annexes. Le montant de la valorisation des services ressources sera refacturé aux différents budgets annexes. La recette attendue est de : 1 325 635 €.

A cela s'ajoute une participation aux frais de structure qui s'élève à 207 000 €

Le total du chapitre 70 « produits des services » est en forte augmentation compte tenu des refacturations et estimé à **2,935 M€ contre 2,050 M€ en 2024.**

#### 1.1.4. Les autres produits

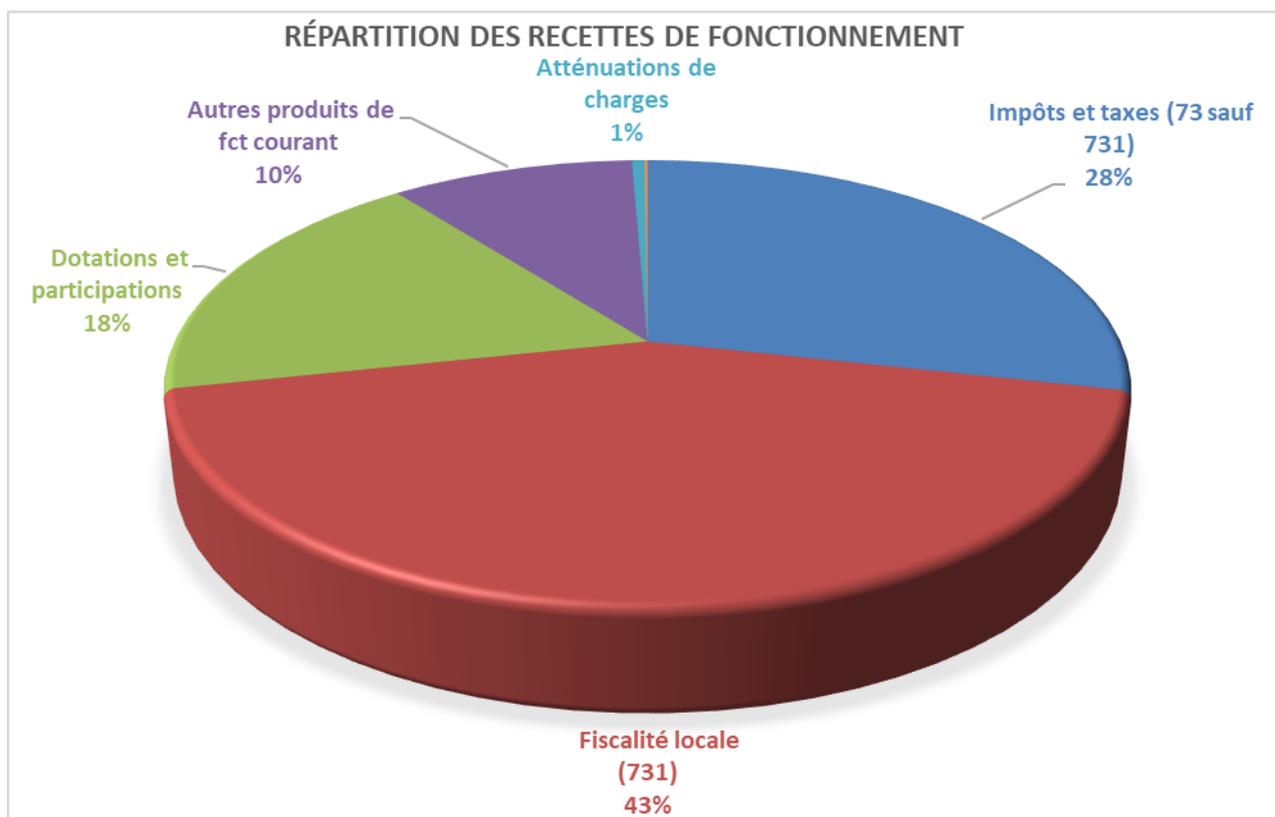
Les autres produits sont constitués essentiellement des revenus des immeubles essentiellement généré par le revenu foncier des gendarmeries.

Les autres produits de gestion courante sont donc estimés à **1,130 M€**

Les atténuations de charges correspondant aux remboursements d'assurances du personnel ainsi que le remboursement des agents en détachements auprès de l'OTI génèrent environ **233 437 €** de recettes par an.

#### Produits de fonctionnement - Montant

€	2025
Produits fonctionnement courant stricts	45 456 163
<b>Impôts et taxes (73 sauf 731)</b>	<b>12 900 387</b>
Fraction TVA-TH	10 271 822
Fraction TVA-CVAE	2 628 565
Solde impôts et taxe	0
<b>Fiscalité locale (731)</b>	<b>19 498 233</b>
Contributions Directes	17 848 233
taxe de séjour	1 650 000
<b>Dotations et participations</b>	<b>8 122 882</b>
<b>Autres produits de fct courant</b>	<b>4 065 000</b>
Produits des services	2 935 000
Produits de gestion	1 130 000
<i>Atténuations de charges</i>	<i>233 437</i>
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>44 819 939</b>
Produits exceptionnels larges	53 400
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>44 873 339</b>



## 1.2. Les dépenses de fonctionnement

### Les perspectives de dépenses pour 2025 et les années suivantes

#### 1.2.1. Les reversements de fiscalité (attribution de compensation, taxe de séjour, F.N.G.I.R.)

Les reversements de fiscalité sont composés des attributions de compensation qui diminuent en 2025 du fait des mutualisations nouvelles en 2025. Ainsi, le service « Ressources humaines » mutualisé est dorénavant prélevé sur les Attributions de Compensation et actualisé chaque année. Il en est de même pour la « Direction des services informatiques » ou le service commun mutualisé « conseiller numérique ». Le service « Recherche de financement ». Pour 2025, deux nouveaux services seront mutualisés les Affaires juridiques et le service commun « ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme. Ces services impactent les A.C. comme les années précédentes. Ainsi pour 2025, les Attributions de compensation sont recalculées avec cette évolution du périmètre des mutualisations. En fonctionnement le montant est de **8 492 292 € contre 8 995 142 € en 2024**

La taxe de séjour perçue par l'agglomération est reversée d'une part à l'office de tourisme pour le développement touristique du territoire à hauteur de 1 500 000 € et d'autre part 150 000 € seront reversés au Département, puisque l'agglomération perçoit, pour le compte du Département, la taxe de séjour additionnelle départementale instaurée en 2024.

Enfin le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) se traduit par une atténuation du produit fiscal puisqu'il est négatif. Son montant est de 399 103 €.

La totalité des atténuations de produits (chapitre 014) est donc estimée à : **10 541 395 €**

### **1.2.2. Les charges à caractère général**

En 2021, le scénario retenu de prospective financière prévoyait une évolution de la fiscalité en deux temps (2022/2023) ainsi qu'un travail fin de maîtrise des dépenses nécessitant pour chaque service un réel effort de gestion. Aussi et compte tenu de la structure du budget, les possibilités d'action résidaient principalement dans la maîtrise des charges à caractère général. La réduction des charges de gestion courante en passant d'une inscription de 5,7 M€ au BP 2021 à 5,3 M€ au BP 2022 était l'objectif assigné. Cet objectif se justifiait d'autant plus que les crédits consommés au 31 décembre 2021 par rapport au prévisionnel 2021 étaient proche des 5,3 M €. Néanmoins, si dans un premier temps l'objectif était tenu, certains postes ont augmenté (maintenance, entretien des bâtiments). La crise énergétique n'a pas permis de limiter la consommation à 5,3 M€. Le budget réalisé en 2023 a atteint 6,2 M€ et pour 2024, la projection de réalisation se situe autour de 6,9 M€

L'enveloppe des charges à caractère général 2025 recalibrée pour tenir compte du réalisé 2024 ainsi que de la flambée des coûts des énergies est donc portée à **7,052 M€**

### 1.2.3. Les charges de personnel

#### A. Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

**Enveloppe pour les postes permanents : 13,209 M€ :**

1. L'enveloppe 2025 : à effectifs constants : 12,863 M€

Le budget RH 2025 est construit avec les hypothèses suivantes, en plus de la prise en compte en année pleine de tous les postes existants et créés en 2024 mais non encore pourvus :

- Le nouveau versement mobilité en année pleine en tant qu'employeur de plus de 11 salariés : 45 000€
- Le GVT (glissement-vieillesse-technicité) correspondant aux avancements de grade, évolution de carrière, ... pris en compte à hauteur de 1,5%
- La protection sociale complémentaire obligatoire au 1er janvier 2025 : + 60 000 €
- La hausse de 4 points de la cotisation patronale à la CNRACL (35,65% en 2025 contre 31,65 % en 2024) soit + 130 000 €
- La création de services communs : affaires juridiques / ingénierie en matière de document d'urbanisme portés par l'agglomération pour le compte des communes adhérentes
- Le rééquilibrage des charges de personnel entre le budget principal et les budgets annexes, plus d'agents sont portés par le budget principal, mais cette charge supplémentaire est compensée par un remboursement équivalent des budgets annexes (dont en particulier le nouveau budget annexe transports collectifs et partagés)

2. L'enveloppe 2025 : des créations de postes permanents : 150 K€

Le budget RH pour les créations de postes permanents est évalué à hauteur de 150 000 €, création de poste en lien avec :

- Le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, des eaux pluviales et qualité de l'eau : 2 techniciens assainissement, 1 animateur médiateur cycle de l'eau et 1 instructeur eaux pluviales
- La stratégie du trait de côte : 1 technicien gestion du trait de côte
- La structuration de la Direction du patrimoine avec la reprise des fins de concession des zones d'activités et déploiement des itinéraires cyclables : 1 technicien espaces publics
- L'administration générale et la communication : 1 assistante de direction, 1 référent « aller vers »
- L'Aquacentre : 1 agent (accueil/entretien)

**Enveloppe pour les nouveaux postes temporaires : 60,25 K€ pour 2025 :**

Les postes non permanents concernent des missions ponctuelles liées à des événements exceptionnels, les missions ayant une durée limitée ou à des recrutements temporaires avant une structuration d'un service (période d'expérimentation par exemple).

On retrouve à titre d'exemple : les chargés de projet tels que ORT petite ville de demain, le Projet Culturel de Territoire, le conseiller numérique, l'animateur « Economie circulaire », ...

Pour 2025, les postes temporaires concernent les domaines suivants :

- Dans le domaine de l'eau : 1 chargé de mission qualité de l'eau et 1 technicien « diagnostic vulnérabilité suite inondations »
- Dans le cadre du bilan du premier projet de territoire et accompagnement à l'élaboration du futur projet : 1 chargé de projet
- Dans le cadre de l'habitat : 1 animateur PTRE (Plateforme Territoriale des Rénovation Energétique)
- Dans le domaine de la famille : 1 animateur « VADA », 1 référent inclusion « PEEJ »

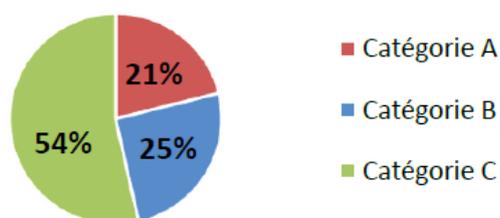
Les charges de personnel du budget général représentent 90,26 % de la masse salariale globale de Pornic Agglo Pays de Retz. 3 budgets annexes disposent de leurs propres dépenses de personnel (train de paies), à savoir le budget assainissement collectif, le budget Transports Scolaires, et le budget OM.

## B. Composition de la masse salariale au 31/12/2024

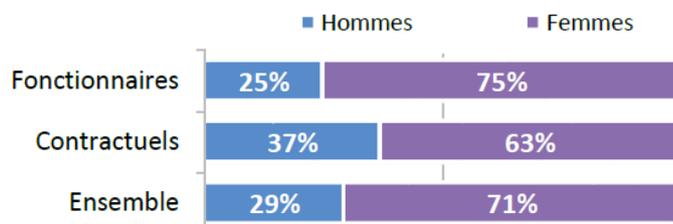
Répartition des effectifs par budget des postes pourvus au 31/12/2024 soit 307 agents :

Année 2025							
	Budget Siege	Budget transport scolaires	Budget transports collectifs	Budget assainissement	Budget GEMAPI	Budget OM	Budget TOTAL
<b>Effectifs prévisionnels au 31/12/2024</b>	<b>266</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>307</b>

Répartition des agents par catégorie\*



Répartition par genre et par statut\* :



Répartition par filière et par statut\*

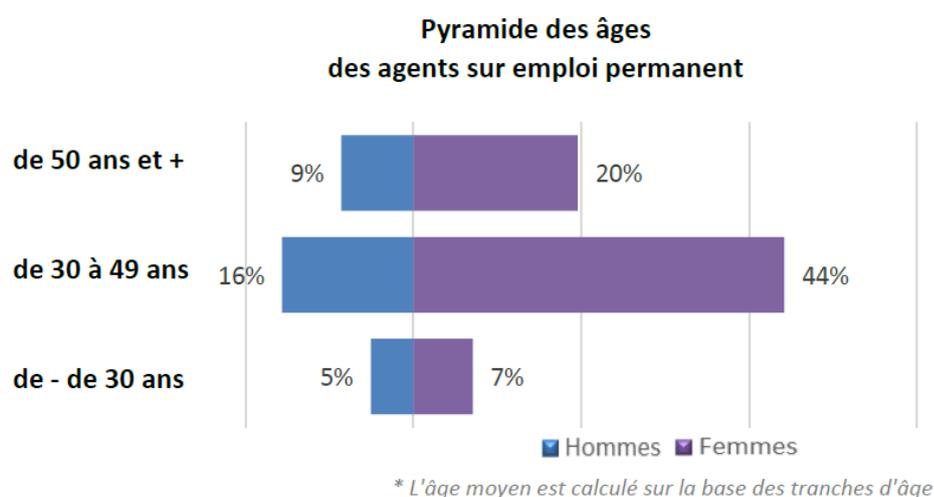
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	26%	33%
Technique	26%	21%	24%
Culturelle	1%		1%
Sportive	2%	7%	4%
Médico-sociale	7%	7%	7%
Police			
Incendie			
Animation	26%	38%	30%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Pyramide des âges\*

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,33
Contractuels permanents	38,55
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>42,81</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	32,64



\* Données issues du RSU 2023

### C. Les avantages en natures

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

### La durée effective du travail, Les heures complémentaires et supplémentaires

	Pornic Agglo Pays de Retz
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	8
Ponts ou jours supplémentaires	0
<b>TOTAL JOURS NON TRAVAILLES</b>	<b>137</b>
<b>TOTAL JOURS TRAVAILLES</b>	<b>228**</b>

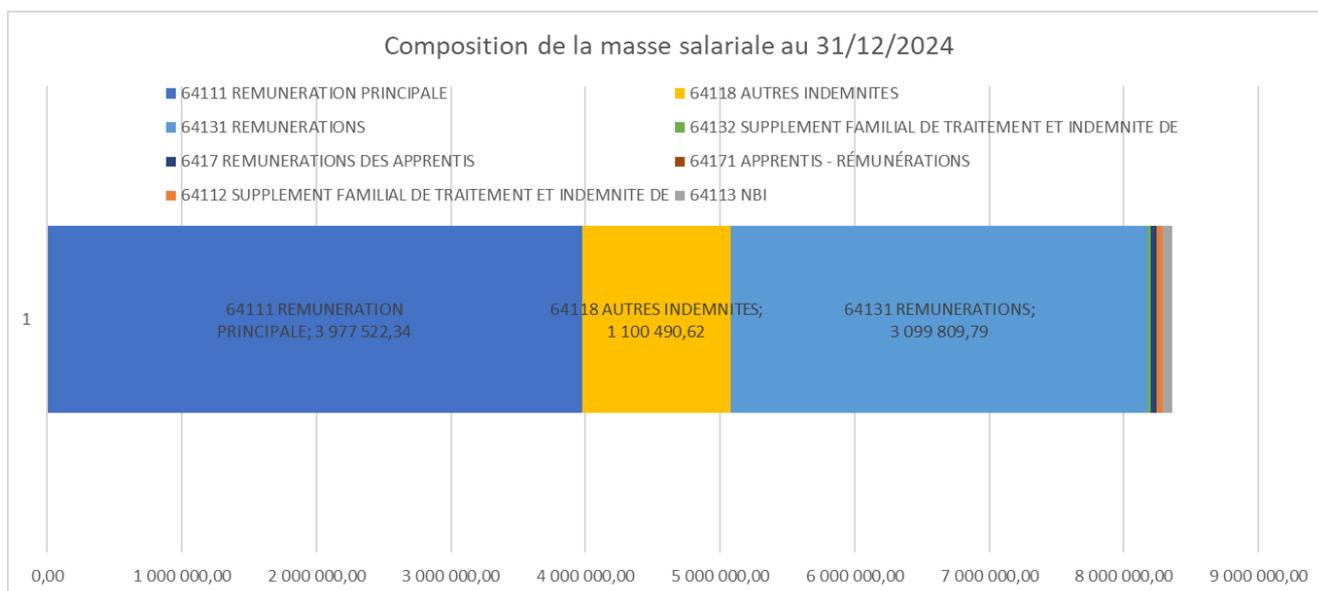
\* Hors jours de fractionnement

\*\* Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

Les heures complémentaires pour l'année 2023 : 2146 pour un coût de 25 787 €

Les heures supplémentaires pour l'année 2024 : 1821 h pour un coût de 27 625 €

Nombre de tickets restaurants distribués pour l'année 2023 : 37737 tickets pour un coût de 245 261€



Le montant total de la masse salariale est de **13 269 573€** en hausse de 10,44 % par rapport à l'année 2024.

#### D. Les recettes dédiées RH en 2025

	2025	2024	Ecart
<b>Recettes attendues sur le Budget Principal dédiées RH</b>	<b>2 574 778 €</b>	<b>1 708 484 €</b>	<b>866 294 €</b>
<i>Remboursement organismes extérieurs (CNRACL, SFT, Assurance, ...)</i>	193 000 €	193 712 €	- 712 €
<i>Remboursement services mutualisés via les AC</i>	1 129 948 €	798 172 €	331 776 €
<i>Remboursement des mises à disposition</i>	25 931 €	31 315 €	- 5 384 €
<i>Remboursement des budgets annexes au budget principal</i>	1 209 898 €	669 28 €	540 615 €
<i>Reprise de provision CET</i>	16 000 €	16 000 €	- €

Les recettes dédiées au RH 2025 sont en augmentation de 866 294 € sur 2024 et viennent atténuer les hausses du budget principal évaluées à 1 097 248 €

Soit un delta de 230 954 € pour 2025

#### 1.2.4. Les autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les principales autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

- Les indemnités des élus (*conformément à l'article L5211-12 du CGCT : état annuel des indemnités 2024 en annexe*)
- Les participations :
- 2 855 761 € contre 2 779 993 € en 2024
  - Le contingent S.D.I.S. service d'incendie et de secours est en augmentation pour 2025. Pour l'année 2025, l'augmentation demandée est de 2,7%.

- Les participations à d'autres organismes
  - Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Une participation est versée au délégataire
  - Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation TE44, participation transports, maison des adolescents, Point Justice, etc.)
- Les subventions aux organismes de droit privé : 2,4 M€
  - Le montant des subventions est lié essentiellement au secteur enfance, jeunesse.
  - Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations
- Les autres subventions : 1,987 €
  - Dont une subvention d'équilibre au budget annexe transports scolaires : 1 746 000 €
  - Une subvention d'équilibre pour clôturer des budgets annexes lotissement
- Les licences et frais d'hébergement des logiciels

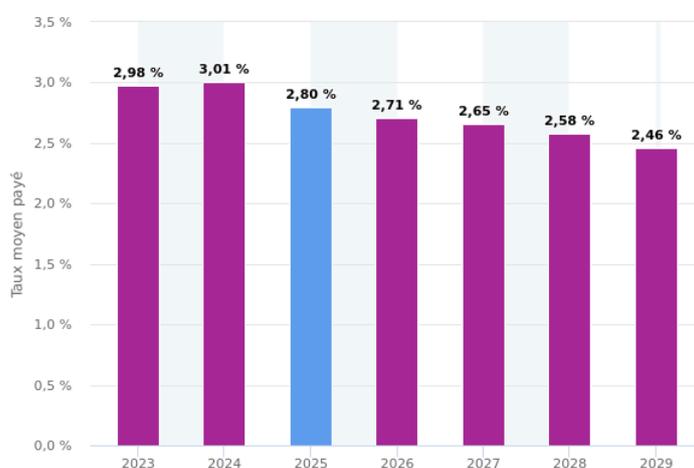
Compte tenu de l'ensemble de ses ajustements, le montant total des autres charges de gestion courante progresse à **8,670 M€**.

### 1.2.5. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le capital restant dû pour le budget principal est de **11,922 M€** pour un taux moyen de **2.80 %**.

#### EVOLUTION DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



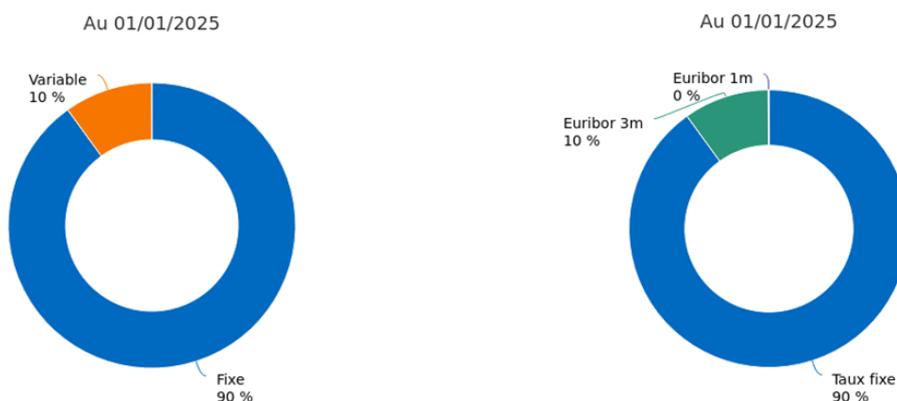
#### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



Pour l'année 2025, et hors emprunt nouveau, le montant des intérêts représente **328 K€** (à noter que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des taux qui impacte nos emprunts à taux révisables)  
Le capital représente **1 212 K€**. (Hors dette nouvelle)

Pour 2025, les charges financières sont portées à **400 000 €** pour tenir compte des emprunts à taux révisables (moins de 20% du stock de dette) et des nouveaux emprunts nécessaires au financement des nouveaux investissements.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (90%).



Détail de la dette en annexe

### Charges de fonctionnement - Montant

€	2025
Charges fct courant strictes	28 991 913
Charges à caractère général	7 052 000
Charges de personnel	13 269 573
Autres charges de gestion courante	8 670 340
Atténuations de produits	10 541 395
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>39 533 308</b>
Charges exceptionnelles larges	6 400
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>39 539 708</b>
Intérêts	400 000
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>39 939 708</b>

## 1.1. Les épargnes :

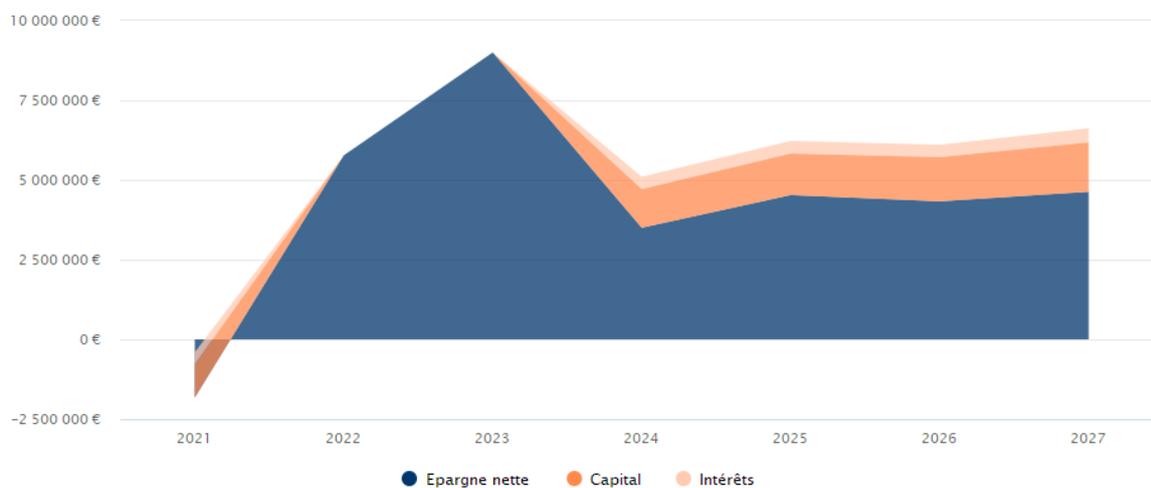
La section de fonctionnement peut être équilibrée à 45,7 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

### Evolution prévisionnelle de l'épargne de 2024 à 2029 et (rétrospective 2021/2023)

€	2025
Produits de fonctionnement courant	44 819 939
- Charges de fonctionnement courant	39 533 308
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>5 286 631</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>47 000</b>
= Produits exceptionnels larges*	53 400
- Charges exceptionnelles larges*	6 400
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>5 333 631</b>
- Intérêts	400 000
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>4 933 631</b>
- Capital	1 212 000
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>3 721 631</b>

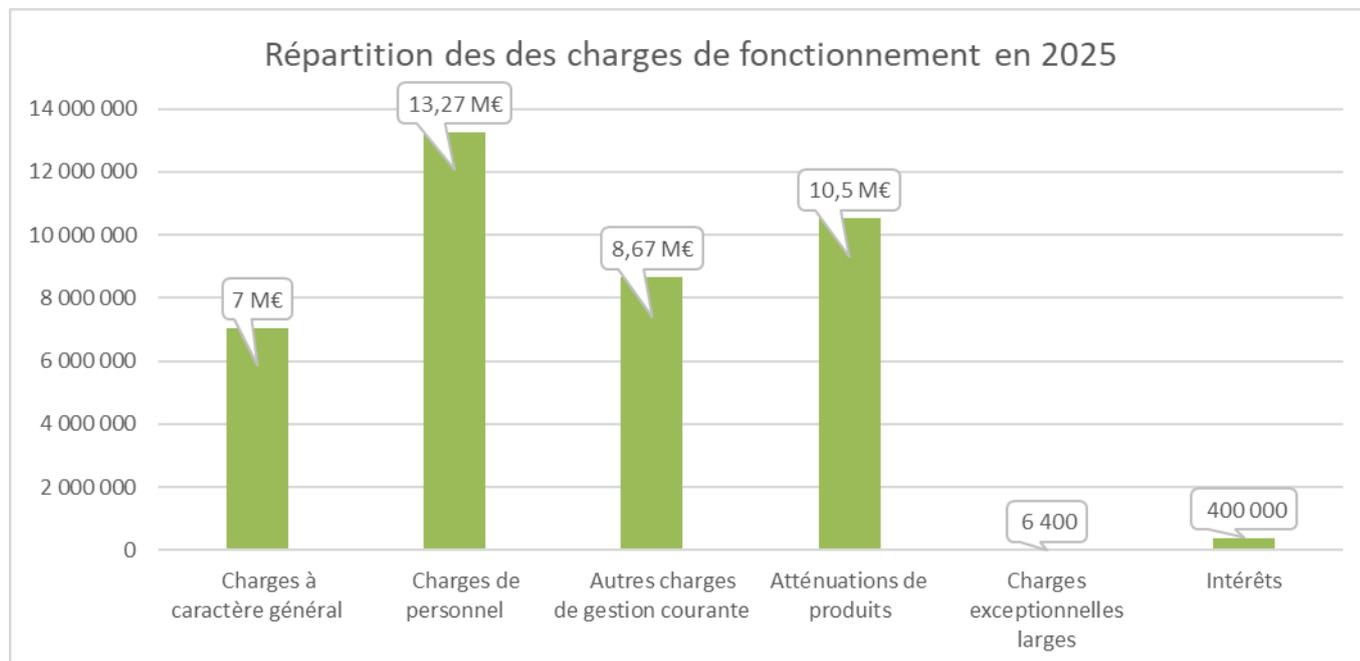
\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisi

### Marges d'épargne

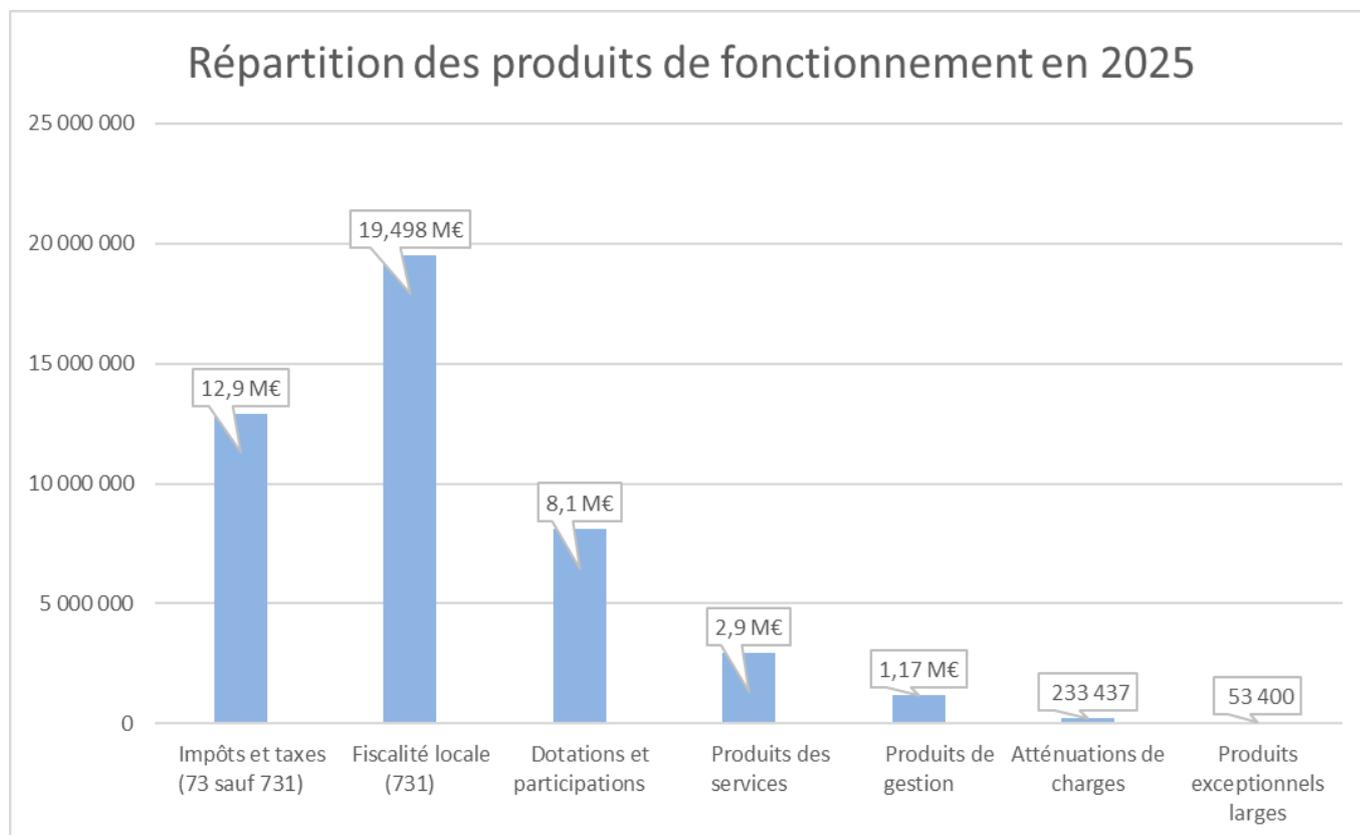


## Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement :

### DEPENSES :



### RECETTES :



## Épargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante

**Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :**

**Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

**Pour la collectivité ce taux pour 2025 est de 11,1 %** (11,42 % en 2024, 14,27 % en 2023, 9,68 % en 2022, 6,02 en 2021, 6,81% en 2020, 9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond à la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant.

Ce taux s'est amélioré depuis les mesures prises en 2022 et 2023.

**La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

**Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 11,922 M€,**

**Le ratio prévisionnel est de 2,4 années en 2025 contre 2,66 en 2024.** Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

## Épargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 5,333 M€**

## Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

**Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : 3,721 M€**

## II. La section d'investissement

### 1.1. Les recettes d'investissement (hors emprunt nouveau) : 9,855 M€

Outre l'épargne brute (4,956 M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lié aux investissements récurrents (F.C.T.V.A.) et aux travaux programmés est estimé à 1,8 M€.
- Taxe d'aménagement : 15 K€
- Subventions d'investissements : 2,2M€ dont mobilités : 482 K€ – bâtiment PEEJ : 1,46 M€ (Région + CAF) soit 60% de subvention
- Attribution de Compensation d'Investissement : 840 957 €

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été calculé. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation qui sera affectée en section d'investissement :

- Pour la compétence « Eaux Pluviales »,
- Pour la compétence PEEJ
- D'autre part, dans le cadre du service commun « hébergement des infrastructures informatiques », les dépenses d'investissement sont également prélevées sur les ACI

### 1.2. Les dépenses d'investissement : 15,4 M€

#### LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 1, 212 M€

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 218 608 € pour l'année 2024 (hors emprunt mobilisés en début d'année)

#### Le programme d'investissement pour l'année 2025 s'élève à 14,2 M€.

##### Mobilité : 2 019 000 €

- Poursuite de versement de subvention pour l'aide à l'achat de vélo
- Mise en œuvre du Schéma Des Modes Actifs adopté fin 2022 : réalisation des premiers travaux (itinéraire 6 « Les Moutiers / Chaumes » et itinéraire 7 « Le Cormier / La Plaine ») et lancement des études réglementaires (Vue / Rouans et Chaumes / Chauvé) et des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires 2 et 3 (Pornic / La Plaine / Préfailles) et 18 (Port Saint Père / Sainte-Pazanne) + enveloppe acquisitions foncières
- Jalonnement de 2 nouvelles boucles locales de vélotourisme (Rouans/Cheix et La Bernerie / Les Moutiers / Villeneuve)

##### Pôle technique : 5 580 991 €

- Gros entretien des bâtiments
- Aménagement terrains / voiries : gens du voyage et requalification de ZAE
- Renouvellement mobilier / matériel / parc auto
- Bâtiment PEEJ : l'APS/ALSH à Villeneuve en Retz, la maison des jeunes de Sainte Pazanne (solde), la Maison des jeunes de Chaumes en Retz et les premiers crédits sur l'APS/ALSH de Chaumes en Retz et Cheix, l'extension de l'ALSH de Port Saint Père, l'APS/ALSH Saint Michel Chef Chef
- Divers bâtiments : dont nouvelle gendarmerie de Chaumes-en-Retz, étude extension locaux communautaires

##### DSI : 485 000 €

- Infrastructures informatiques
- Matériel et logiciels : renouvellement + changement du logiciel de gestion des ressources humain

**Pôle eau : 4 957 000 €**

- Défense incendie – renouvellement + mise en œuvre schéma directeur
- Dispositif d'aide à la réhabilitation des ANC pour la 2<sup>ème</sup> année : 225 000 €
- Travaux eaux pluviales : 4 500 000 €

**Habitat : 821 000 €**

- Mise en œuvre des 1<sup>ère</sup> actions en matière de politique de l'habitat
- Gens du voyage : habitat
- Habitat saisonnier : enveloppe opportunité foncière

**Economie : 57 500 €**

- Pas de clôture de concession prévue en 2025
- Subvention d'équipement projet AALVIE abattoir à la ferme
- Le développement économique dispose de plusieurs budgets annexes pour mener à bien différents projets : zones d'activités, optimisation foncière...

**Développement durable : 50 000 €**

- Apport à la SAS Pornic Agglo Pays de Retz Energie

**Investissements petit matériel (PEEJ, Equipements sportifs et culturels, signalétique, ...) : 82 000 €****LES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES : 147 000 €**

Enveloppe de 147 000 €

**PPI 2025-2029 - 72,897 M€**

Pour l'année 2025, l'investissement (hors remboursement d'emprunt) est estimé à 14,3 M€ auquel s'ajoute 1, 212 M€ de remboursement d'emprunt. Les recettes d'investissement (4,7M€) et l'épargne 4,933 M€ financent partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés d'un montant de 5,5M€. Cependant, le résultat du compte administratif 2024 permettra de limiter le recours à l'emprunt.

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL SUR LA PERIODE 2025-2029
<b>TRANSPORTS &amp; MOBILITE</b>	<b>2 019 000 €</b>	<b>2 317 500 €</b>	<b>2 777 500 €</b>	<b>1 727 500 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>8 941 500 €</b>
Mobilité Mise en oeuvre des itinéraires (AP011)*	1 222 000 €	1 775 000 €	2 258 000 €	1 280 000 €	- €	6 535 000 €
Mobilité Mise en oeuvre des itinéraires (hors AP)	430 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €		1 300 000 €
Mobilité équipements	367 000 €	252 500 €	229 500 €	157 500 €	100 000 €	1 106 500 €
<b>EAU</b>	<b>4 957 000 €</b>	<b>2 407 000 €</b>	<b>2 179 344 €</b>	<b>2 907 000 €</b>	<b>2 907 000 €</b>	<b>15 357 344 €</b>
Eaux Pluviales (AP012)*	4 500 000 €	2 000 000 €	1 772 344 €			8 272 344 €
Eaux Pluviales (AP futur)				2 500 000 €	2 500 000 €	5 000 000 €
Aides aux SPANC	225 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	925 000 €
Pêche à pied	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Défense incendie - schéma directeur	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	900 000 €
Défense incendie - renouvellement	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
<b>HABITAT</b>	<b>821 000 €</b>	<b>785 000 €</b>	<b>1 074 000 €</b>	<b>2 180 000 €</b>	<b>1 565 000 €</b>	<b>6 425 000 €</b>
PLH Production des logements sociaux (AP013)*	203 000 €	350 000 €	654 000 €	650 000 €	830 000 €	2 687 000 €
PLH Amélioration de l'habitat (AP???)*	30 000 €	250 000 €	350 000 €	350 000 €	400 000 €	1 380 000 €
Acquisitions foncières logements jeunes et saisonniers (AP016)*	200 000 €	- €	- €	350 000 €	335 000 €	885 000 €
Gens du voyage (travaux + foncier)	388 000 €	185 000 €	70 000 €	830 000 €	- €	1 473 000 €
<b>DEV. ECO</b>	<b>57 500 €</b>	<b>994 508 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 052 008 €</b>
Subventions (aides économiques)	57 500 €	57 500 €				115 000 €
Etudes nouvelles zones						- €
DEV ECO concession Butai						- €
DEV ECO concession Blavetière						- €
DEV ECO concession Chaussée		10 000 €				10 000 €
DEV ECO concession Europe		452 008 €				452 008 €
DEV ECO concession Pré Boismain		475 000 €				475 000 €
DEV ECO concession Val Saint Martin						- €

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL SUR LA PERIODE 2025-2029
<b>DSI</b>	<b>485 000 €</b>	<b>485 000 €</b>	<b>485 000 €</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>485 000 €</b>	<b>3 190 000 €</b>
Infrastructures informatiques (mutualisation données TTC)	85 000 €	85 000 €	85 000 €	850 000 €	85 000 €	1 190 000 €
Acquisition/renouvellement matériel informatique	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Applications/logiciels	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
<b>POLE TECHNIQUE</b>	<b>5 580 994 €</b>	<b>8 938 283 €</b>	<b>12 003 420 €</b>	<b>7 244 250 €</b>	<b>2 919 250 €</b>	<b>36 686 196 €</b>
<b>POLE TECHNIQUE - ETUDES</b>	<b>51 600 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>191 600 €</b>
Frais d'études	51 600 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	191 600 €
<b>POLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT TERRAINS / VOIRIES</b>	<b>1 293 000 €</b>	<b>588 000 €</b>	<b>988 000 €</b>	<b>988 000 €</b>	<b>988 000 €</b>	<b>4 845 000 €</b>
Frais d'études requalifications	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	240 000 €
Recurents requalification diverses (2315)	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 250 000 €
Requalification de zones / Etudes et Travaux (AP????)*	995 000 €	290 000 €	690 000 €	690 000 €	690 000 €	3 355 000 €
<b>POLE TECHNIQUE - MOBILIER / MATERIEL</b>	<b>288 700 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>106 700 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>680 400 €</b>
Renouvellement Parc Auto (21)	235 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	435 000 €
Renouvellement mobilier & matériel (21)	53 700 €	45 000 €	56 700 €	45 000 €	45 000 €	245 400 €
<b>POLE TECHNIQUE - BATIMENTS DIVERS</b>	<b>1 506 400 €</b>	<b>2 768 500 €</b>	<b>5 388 500 €</b>	<b>3 856 250 €</b>	<b>1 006 250 €</b>	<b>14 525 900 €</b>
Gendarmerie de Sainte-Pazanne (AP001)*						- €
Extension du siège de Pornic (AP014)*	100 000 €	100 000 €	2 550 000 €	1 550 000 €		4 300 000 €
Bâtiments gros entretiens	1 056 400 €	418 500 €	418 500 €	418 500 €	418 500 €	2 730 400 €
Pôle technique décret tertiaire	24 000 €	- €	70 000 €	787 750 €	587 750 €	1 469 500 €
Aquacentre			100 000 €	1 100 000 €		1 200 000 €
Gendarmerie Chaumes en Retz (AP015)*	326 000 €	2 250 000 €	2 250 000 €			4 826 000 €

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL SUR LA PERIODE 2025-2029
<b>POLE TECHNIQUE - BATIMENTS PEEJ</b>	<b>2 441 293 €</b>	<b>5 436 783 €</b>	<b>5 490 220 €</b>	<b>2 275 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>16 443 296 €</b>
Villeneuve ALSH - APS (AP005)*	517 116 €					517 116 €
Ste Pazanne - MJ (AP002)*	22 349 €					22 349 €
Cheix - ALSH - APS (AP003)*	211 987 €					211 987 €
Port Saint Père - extension ALSH (AP007)*	61 803 €					61 803 €
Chaumes - MJ (AP004)*	85 290 €					85 290 €
Chaumes - La Sicaudais - APS (AP006)*	742 748 €	142 783 €				885 531 €
St Michel - APS-ALSH (AP008)*	145 000 €	2 000 000 €	1 021 220 €			3 166 220 €
St Michel - Multiaccueil (AP???)*	40 000 €	1 000 000 €	570 000 €			1 610 000 €
Vue - APS (AP???)*	50 000 €	650 000 €	1 000 000 €			1 700 000 €
Ste Pazanne APS/ALSH (AP???)*	50 000 €	825 000 €	825 000 €			1 700 000 €
La Plaine - APS/APS (AP???)*	415 000 €	415 000 €				830 000 €
Rouans - APS/ALSH (AP010)*	50 000 €	354 000 €	300 000 €			704 000 €
MJ mutualisée La Plaine construction	- €	- €	250 000 €			250 000 €
Pornic - Multiaccueil (AP???)*	50 000 €	50 000 €	1 500 000 €	1 400 000 €	500 000 €	3 500 000 €
MJ Pornic		- €	24 000 €	875 000 €	300 000 €	1 199 000 €
<b>Investissement petit matériel services divers</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>250 000 €</b>
investissements petit matériel (services divers)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Amphithéâtre	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €
Aquacentre	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
PEEJ	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
<b>INVESTISSEMENTS DIVERS (administration générale, com, ...)</b>	<b>82 000 €</b>	<b>82 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	<b>260 000 €</b>
Signalétique, petit matériel, banque d'accueil	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
SAS Pornic Agglo Pays de Retz Energie	50 000 €	50 000 €				
Divers investissements	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	135 000 €
<b>Hors programme</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>735 000 €</b>
Autres fonds de concours et subventions	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	735 000 €
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>14 199 494 €</b>	<b>16 206 291 €</b>	<b>18 748 264 €</b>	<b>15 537 750 €</b>	<b>8 205 250 €</b>	<b>72 897 048 €</b>

\*Investissements inscrits en Autorisation de Programme (AP/CP : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

### III. L'environnement

#### 1.1. L'assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 13,988 M€

##### Les recettes de fonctionnement :

- Recettes principalement constituées des redevances assainissement pour 9,298M€. Pour 2025, l'harmonisation vers un seul tarif sur le territoire se poursuit. Cette harmonisation court jusqu'en 2027. Cependant, et pour tenir compte du plan d'investissement ambitieux à compter de cette année 2025, et pour limiter le recours à l'emprunt, il est indispensable de renforcer l'épargne. Une hausse moyenne de 10% de la redevance est prévue (*délibération 2024-505 du 28 novembre 2024*)
- Les participations pour le financement de l'assainissement collectif sont augmentées. Le produit total attendu est de 3,240 M€
- Mise à disposition de personnel : 10 K€
- Autres produits : 39,4 K€

##### Les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires En 2025, la rémunération des délégataires représente 5,908 M€
- 1,346 M€ sont prévus pour des unités mobiles de traitement sur la station de Pornic (3000m<sup>3</sup>/jour)
- Dépenses de personnel : 931€ en augmentation pour le recrutement de 2 techniciens, un chargé de mission et un animateur « cycle de l'eau » intégrant également le reversement des charges RH au budget principal (quote-part des services support ainsi que des postes mutualisés au sein de la direction « cycle de l'eau »)
- Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 242 K€
- Autres charges : 69 K€

Même si l'épargne tend à s'améliorer en 2025, le volume d'investissement (11,2M€ en 2025) nécessite le recours à l'emprunt. Les charges financières augmenteront donc fortement en 2025 (+ 350 K€) et devraient atteindre un montant de 650 K€ (à nuancer avec la variation des taux)

**L'épargne brute est égale à 3,295 M€ soit 26,17% des recettes de fonctionnement.**

**L'épargne de gestion est égale à 3,962 M€**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 9,011 M€ avec un taux moyen de 3,65 %. La capacité de désendettement est de **3,01 années**.

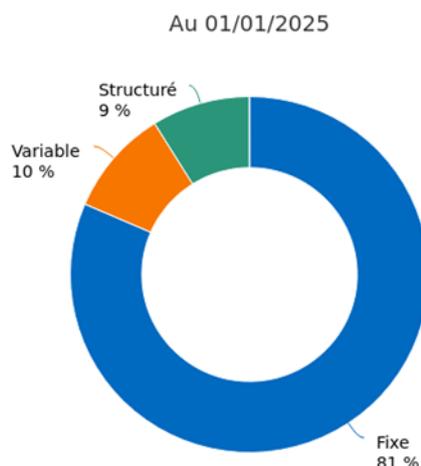
Pour l'année 2025, le montant des intérêts représente **315 K€**. Le capital représente **1 079k€, hors dette nouvelle**. **L'épargne nette est fixée à 1,912 M€ hors dette nouvelle**.

Compte tenu des emprunts nouveaux à réaliser en 2025, le capital à rembourser pourrait atteindre 1,580K€ et l'épargne nette diminuerait pour atteindre 1 403K€ (1 344K€ en 2024)

Le futur ratio de désendettement pourrait être porté à 7,5 années

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81 %). Les emprunts à taux variable ou révisable représentent 19 %.

## Répartition de la dette par risque



### Les investissements prévisionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Le programme d'investissement représente un volume global de 191 M€ à l'horizon 2035. Pour l'année 2025 un montant de **11,201 M€** est prévu. Un lissage des crédits est prévu

	2025	2026	2027	2028
<b>20, 21, 23... - Dépenses directes d'équip</b>	<b>11 201 000</b>	<b>12 125 000</b>	<b>25 990 000</b>	<b>16 990 000</b>
Réseaux	7 526 000	8 535 000	7 490 000	14 190 000
Concessions, droits similaires	20 000	20 000	20 000	20 000
Construction de stations d'épuration	5 520 000	11 885 000	9 200 000	0
Etudes	525 000	575 000	170 000	170 000
Foncier, Matériel, Véhicules	110 000	110 000	110 000	110 000
Arbitrages	-2 500 000	-9 000 000	9 000 000	2 500 000

### En recettes d'investissement : 7,642 M€

subventions Agence de l'eau, Etat, fon	2 313 556	2 575 800	3 674 000	3 092 000	3 882 000
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 7,5 M€ est nécessaire en 2025 pour la réalisation de l'ensemble des projets présentés. Il sera diminué du résultat de fonctionnement.

### Prospective budgétaire : assainissement collectif 2025-2035

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans une prospective financière sur 10 ans

Compte tenu des événements intervenus l'hiver dernier ayant entraîné la fermeture de deux zones conchylicoles en décembre 2023 et janvier 2024, une refonte du plan pluriannuel d'investissement a été engagée avec pour objectif fixé d'atteindre le « Zéro surverse ». Ce programme d'actions ambitieux, estimé à 191 millions sur la période 2025-2035, s'articule autour de 5 items :

- La révision des schémas directeurs assainissement dès 2025, pour actualiser le diagnostic des installations,
- Le renouvellement des stations d'épuration tous les 20 ans pour accompagner l'urbanisation et les évolutions réglementaires,
- Le maintien des travaux d'extension de réseau pour accompagner l'urbanisation (avec un budget limité en 2026/2027),
- Le maintien de travaux de fiabilisation des réseaux pour adapter la capacité de collecte et de transfert des ouvrages (poste et conduite de refoulement, bassin tampon),
- La réhabilitation des réseaux avec un taux de renouvellement du linéaire existant de 2%/an permettant de remplacer les réseaux tous les 50 ans

La mise en œuvre du programme d'investissement ambitieux « zéro surverse » nécessite des besoins de financements complémentaires.

Au regard de ces éléments, une prospective budgétaire sur 10 ans a été établie avec pour hypothèses de travail :

#### En matière de recette :

- Évolution de la redevance : +10% en 2025 et 2026 puis retour à + 5 % par an prise en compte d'une baisse des consommations de 1% par an
- Évolution de la participation raccordement : stabilité à 4500 € avec prise en considération d'une baisse du nombre des raccordements de 720 à 500 à partir de 2027
- 30% de subvention en moyenne en investissement, le reste en autofinancement et emprunt

#### En matière de dépense :

- Dépenses de fonctionnement hausse de 3% par an (avec fin station mobile en 2027)
- Dépenses d'investissement : PPI établi à hauteur de 191 M€ (comme détaillé ci-dessus)

€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
<b>Produits fct courant (A)</b>	<b>10 848 915</b>	<b>12 588 662</b>	<b>12 642 697</b>	<b>13 283 127</b>	<b>13 902 395</b>	<b>14 607 631</b>	<b>15 300 035</b>	<b>16 032 290</b>	<b>16 806 734</b>	<b>17 625 842</b>	<b>18 491 239</b>	<b>19 407 705</b>
Produits des services	10 408 435	12 538 182	12 592 217	13 232 647	13 851 915	14 557 151	15 249 555	15 981 810	16 756 254	17 575 362	18 441 759	19 358 225
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	420 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000
Autres produits de gestion courante	19 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480	8 480
Atténuations de charges	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	0	0
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Produits exceptionnels larges (B)</b>	<b>664 621</b>	<b>0</b>										
<b>Produits fonctionnement (C = A+B)</b>	<b>11 513 536</b>	<b>12 588 662</b>	<b>12 642 697</b>	<b>13 283 127</b>	<b>13 902 395</b>	<b>14 607 631</b>	<b>15 300 035</b>	<b>16 032 290</b>	<b>16 806 734</b>	<b>17 625 842</b>	<b>18 491 239</b>	<b>19 407 705</b>
<b>Charges fonctionnement courant (D)</b>	<b>8 620 881</b>	<b>8 821 140</b>	<b>8 876 807</b>	<b>6 296 722</b>	<b>6 372 589</b>	<b>6 563 497</b>	<b>6 760 131</b>	<b>6 962 665</b>	<b>7 171 275</b>	<b>7 386 144</b>	<b>7 607 458</b>	<b>7 835 412</b>
Charges à caractère général	7 774 943	7 774 943	7 721 745	5 109 527	5 191 099	5 346 682	5 506 932	5 671 990	5 842 000	6 017 110	6 197 473	6 383 247
Charges de personnel	841 938	1 027 197	1 135 612	1 167 281	1 161 099	1 195 932	1 231 810	1 268 764	1 306 827	1 346 032	1 386 413	1 428 006
Autres charges de gestion courante	4 000	19 000	19 450	19 914	20 391	20 883	21 389	21 911	22 448	23 002	23 572	24 159
Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)</b>	<b>2 228 034</b>	<b>3 767 522</b>	<b>3 765 890</b>	<b>6 986 405</b>	<b>7 529 806</b>	<b>8 044 134</b>	<b>8 539 904</b>	<b>9 069 625</b>	<b>9 635 459</b>	<b>10 239 698</b>	<b>10 883 781</b>	<b>11 572 293</b>
<b>Charges exceptionnelles larges (E)</b>	<b>103 000</b>	<b>50 000</b>	<b>51 500</b>	<b>53 045</b>	<b>54 636</b>	<b>56 275</b>	<b>57 964</b>	<b>59 703</b>	<b>61 494</b>	<b>63 339</b>	<b>154 503</b>	<b>165 053</b>
<b>Charges fonctionnement hs int. (F = E)</b>	<b>8 723 881</b>	<b>8 871 140</b>	<b>8 928 307</b>	<b>6 349 767</b>	<b>6 427 225</b>	<b>6 619 772</b>	<b>6 818 095</b>	<b>7 022 368</b>	<b>7 232 769</b>	<b>7 449 483</b>	<b>7 761 961</b>	<b>8 000 465</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (C-F)</b>	<b>2 789 655</b>	<b>3 717 522</b>	<b>3 714 390</b>	<b>6 933 360</b>	<b>7 475 170</b>	<b>7 987 859</b>	<b>8 481 940</b>	<b>9 009 922</b>	<b>9 573 965</b>	<b>10 176 359</b>	<b>10 729 278</b>	<b>11 407 240</b>
Intérêts (G)	371 909	666 293	835 856	947 746	1 228 731	1 327 624	1 395 133	1 489 336	1 545 008	1 689 777	1 814 351	1 984 068
<b>Charges de fonctionnement (I = F+G)</b>	<b>9 095 790</b>	<b>9 537 433</b>	<b>9 764 163</b>	<b>7 297 513</b>	<b>7 655 956</b>	<b>7 947 396</b>	<b>8 213 228</b>	<b>8 511 704</b>	<b>8 777 777</b>	<b>9 139 260</b>	<b>9 576 312</b>	<b>9 984 533</b>
<b>EPARGNE BRUTE (J = C-I)</b>	<b>2 417 746</b>	<b>3 051 229</b>	<b>2 878 534</b>	<b>5 985 614</b>	<b>6 246 439</b>	<b>6 660 235</b>	<b>7 086 807</b>	<b>7 520 586</b>	<b>8 028 957</b>	<b>8 486 582</b>	<b>8 914 927</b>	<b>9 423 172</b>
Capital (K)	1 072 869	1 587 662	1 999 084	2 481 160	3 578 299	4 172 313	4 779 887	5 505 514	6 131 905	6 614 434	7 251 518	8 165 380
<b>EPARGNE NETTE (L = J-K)</b>	<b>1 344 878</b>	<b>1 463 567</b>	<b>879 450</b>	<b>3 504 454</b>	<b>2 668 139</b>	<b>2 487 923</b>	<b>2 306 921</b>	<b>2 015 072</b>	<b>1 897 052</b>	<b>1 872 147</b>	<b>1 663 409</b>	<b>1 257 792</b>
<b>Dépenses d'inv hors annuité en capit</b>	<b>15 542 069</b>	<b>11 201 000</b>	<b>12 125 000</b>	<b>25 990 000</b>	<b>16 990 000</b>	<b>15 270 800</b>	<b>16 940 800</b>	<b>14 590 000</b>	<b>18 490 000</b>	<b>14 990 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>24 530 800</b>
Dépenses d'inv. hors dette	15 542 069	11 201 000	12 125 000	25 990 000	16 990 000	15 270 800	16 940 800	14 590 000	18 490 000	14 990 000	20 000 000	24 530 800
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 344 878</b>	<b>1 463 567</b>	<b>879 450</b>	<b>3 504 454</b>	<b>2 668 139</b>	<b>2 487 923</b>	<b>2 306 921</b>	<b>2 015 072</b>	<b>1 897 052</b>	<b>1 872 147</b>	<b>1 663 409</b>	<b>1 257 792</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérat* pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions yc affectations	4 481 132	2 200 800	2 324 000	4 442 000	4 257 000	3 902 000	4 082 000	3 882 000	4 282 000	3 932 000	4 432 000	4 832 000
Emprunt	9 904 288	7 722 768	9 131 457	18 043 546	10 064 861	8 880 877	10 551 879	8 692 928	12 310 948	9 185 853	13 904 591	18 441 008
Variation du résultat global de dôtur	188 229	186 135	209 907	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat Global de Clôture (RGC)	3 577 410	3 763 545	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452	3 973 452

## 1.2. L'assainissement non collectif

Le budget du service public d'assainissement non collectif est un budget où l'équilibre reste délicat. Ce budget n'a pas de section d'investissement.

**Pour 2025, la section de fonctionnement s'équilibre à 141 K€ prévoyance**

En recettes :

- Les recettes sont exclusivement issues des contrôles d'installations, le budget prévoit des contrôles facturés par le prestataire pour un montant de 141 K€

En dépenses :

- Les charges de personnel représentent 35 K€
- Les dépenses liées aux contrôles sont estimées à 83,6 K€
- Des charges diverses (maintenance, créances irrécouvrables, etc.) pour 22.4 K€

## 1.3. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations G.E.M.A.P.I.

Le produit de la taxe GEMAPI est la seule recette qui alimente le budget GEMAPI, qui est un budget annexe et autonome. Le budget principal ne peut pas, réglementairement, apporter une subvention à ce budget annexe.

Le produit GEMAPI est calculé par la collectivité au regard des besoins de financement, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et il appartiendra ensuite aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables.

La recette fiscale n'a pas d'indexation automatique sur les bases comme pour les autres produits fiscaux alors que les charges subissent des hausses régulières et que les thématiques portées sur ce budget sont prioritaires pour le territoire. Aussi, depuis 2024, a été acté, à minima l'indexation du produit GEMAPI sur le taux d'évolution annuel des valeurs locatives fixée au niveau national. Une évolution est prévue chaque année, au regard de l'inflation et des ambitions portées sur les sujets relevant du budget GEMAPI.

Aussi, le produit attendu nécessaire pour couvrir les charges et pour dégager de l'autofinancement pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers s'élève à 2,097 M€ contre 1,9 M€ en 2024.

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 2,260 M€ contre 2,063 M€ en 2024.

**Les recettes de fonctionnement :**

- Produit taxe GEMAPI 2024 : 2,09 M€ en 2025 pour 1,9 M€ en 2024 (le produit GEMAPI attendu est voté par la collectivité, il appartiendra ensuite aux services fiscaux de fixer les taux additionnels applicables en 2025). Ce budget nécessite de dégager de l'autofinancement pour financer la section d'investissement et couvrir les frais financiers
- Subventions Prévention des inondations (dans le cadre des PAPI) : 170 K€
- Subventions GEMAPI (dans le cadre des CTEAU/Région) : 137 K€

**En dépenses de fonctionnement,**

- Charges de personnel : 523 K€ (correspondant à des reversements au budget principal)
- Charges à caractère générale : 306 K€ dont frais financiers et dotations aux amortissements
- Subvention et adhésion au SMBB et SBVGD/FDGDON : 448 K€
- Charges financières : 66 K€
- Etude sur le programme d'actions de prévention des inondations : 40 K€
- Mise en œuvre CTEAU : gestion milieux aquatiques : entretien canal et autres cours d'eau : 200 K€
- Gestion du trait de côte : 15 K€

L'épargne brute est estimée à 914 K€.

Le dernier emprunt mobilisé date de 2023 (à hauteur de 1,8M€ K€). Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 1,855 M€

L'annuité en capital à rembourser en 2025 est de 173k€ (hors mobilisation de nouveaux emprunts)

Les intérêts d'emprunts s'élèvent à 67 K€

#### **Les dépenses d'investissement :**

Pour l'année 2025, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) sont estimées à 4,027 M€. Parmi elles figurent :

- 141 K€ sont destinés à la **prévention des inondations**
- 2,22 M€ sont destinés à la **gestion des milieux aquatiques**
- 1,022 M€ sont destinés à la **gestion du trait de côte**

Il est également prévu 173 K€ pour le remboursement d'emprunt hors nouvel emprunt

Un emprunt d'équilibre est positionné pour un montant de 1,3 M€

### **1.4. Les déchets ménagers (T.E.O.M.)**

L'organisation de la collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération a permis d'identifier deux secteurs sur lesquels le service rendu diffère, ainsi que son coût. Ainsi, deux taux sont fixés pour tenir compte des disparités entre secteurs.

#### **Pas d'évolution des taux pour 2025 :**

- **Pour les habitants résidant sur le secteur C1 le taux de taxe est fixé à : 13,17 %**
- **Pour les habitants résidant sur le secteur C05, le taux de taxe est fixé à : 12,17 %**

Pour 2025, Les recettes de fonctionnement sont estimées à 18,8257 M€ hors résultat 2024

Les recettes attendues de la Taxe sont estimées à : 13 M€. La recette tient compte de la revalorisation des valeurs locatives. (Cf. Budget principal)

- Soutiens Eco organismes : 1,7 M€
- Vente des matériaux : très fluctuant depuis 2020 : 500 k€
- Redevance spéciale GP et dépôts pro en déchèterie : 850 k€
- Redevances spéciales campings libres et aménagés : 580 k€
- Participations CCSE Eco centre (convention de cofinancement, remboursement TGAP et taxe à l'enfouissement) : 1,18 M€ estimés
- Participation GEVAL (remboursement TGAP et taxe à l'enfouissement) : 600 k€

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Elles sont estimées à **18,502 M€**

Les principales modifications portent :

#### Frais de personnel : 900K€

- Equipe déchets en place en 2024
- Un maître composteur (vu lors de l'élaboration de la stratégie biodéchets) – demande de subvention auprès de l'ADEME pour ce poste – contrat de 2 ans
- Un stagiaire de fin d'études pdt 6 mois pour rédaction du PLPDMA (programme local de prévention et gestion des déchets) 2026-2031

### **Prestations de collecte, transport et tri des déchets :**

- Marché de collecte des déchets : prise en compte des révisions de prix +5%/2024 (3,5 M€)
- Collecte des biodéchets des pros et point de proximité : (45 k€)
- Transfert-Transport de collecte sélective :
  - Transport intégré à la convention avec la CCSE pour la mutualisation du quai de transfert de St père en Retz à compter d'avril 2025 (passage du chapitre 11 au chapitre 65)
  - Prise en compte des révisions de prix et évolution des tonnages soit + 5%/2024 (331 k€)
- Tri des emballages : prise en compte des prix de la nouvelle convention de partenariat +170k€/2024 (1,1 M€)

### **Prestations diverses**

- Entretien maintenance et réparations sur colonnes enterrées et semi-enterrées (26k€)
- Maintenance logiciel métier (7k€)
- Lavage des points de proximité des biodéchets (30k€)
- Achat de sac krafts pour biodéchets (15k€)

### **Prestations d'exploitation des déchèteries**

- Nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries : (4,3 M€)
- Proposition de lever l'option 1 gardiennage supplémentaire au T2 2025 (+41,73 k€)
- Maintenance barrières des 2 grands sites 7,7 k€
- Opération de collecte des fusées de détresse 3k€ : une évaluation sera faite après le bilan de l'exercice 2024
- Nouvelle signalétique sur les sites 5 k€

### **Traitement des ordures ménagères**

- DSP de l'Eco centre (intégrant le transport vers le site de préparation de CSR) : Prise en compte des révisions de prix + 5%/prix 2024 2,26 M€
- Envoi des refus primaires chez Trivalis pour préparation en CSR (6000 tonnes au global remboursées par CCSE et GEVAL selon quote-part) 1,23M€
- Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur les déchets enfouis sur l'ISDND de l'Eco centre : 65 €/t en 2025 contre 63€/t en 2024 + régularisation 2024 en notre faveur (baisse des tonnages enfouis entre 2023 et 2024 grâce à l'envoi de tonnes en filière de préparation en CSR) 544 K€ (dont nouvelle surtaxe mise en place en 2025 = +5 €/t au-delà de 10916 t enfouies soit 6750 € estimé)
- Caractérisation des OMR entrantes : 18 k€
- Mission d'AMO pour renouvellement du contrat d'exploitation 50 k€

### **Prévention des déchets**

- Aide à l'achat de composteur 24 k€
- Accompagnement du CPIE Logne et Grandlieu sur la gestion des biodéchets et le suivi des composteurs 15 k€
- Rémunération du Réservoir sur les déchets détournés de la déchèterie (base matrice compta cout) 44 k€
- Poursuite des visites de la ressourcerie pour les écoles (dont transport) 3,7k€
- Réduc-Day - pas en 2025 – proposition d'une organisation tous les 2 ans
- Ouverture d'un poste de maître composteur – (cf. charges de personnel)

### **Post exploitation des anciens ISDND**

- Participation post exploitation ISDND des 6 pièces dont part Villeneuve en Retz 43 k€
- Poursuite du suivi des eaux souterraines autour de l'ISDND de l'Aiguillon (14k€) ; entretien des espaces verts (40k€)
- Diagnostic géotechnique des digues de l'ISDND de l'Aiguillon 10 k€

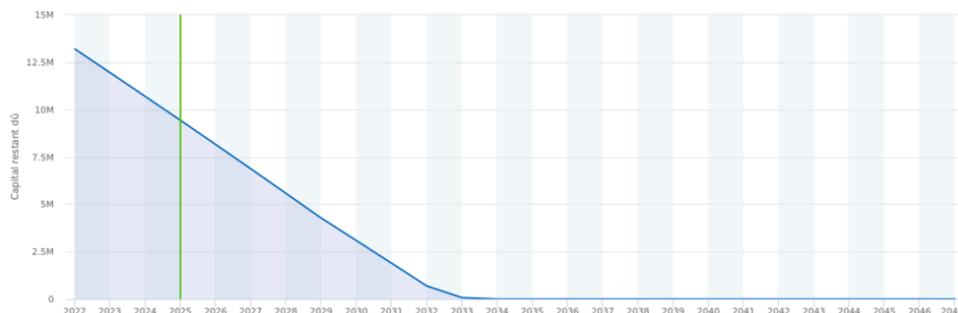
Pour l'année 2025, l'épargne estimée est de 2,323 M€ essentiellement générée par la dotation aux amortissements.

Le montant des intérêts représente 413 K€ € hors emprunt nouveaux emprunt en 2025

Le capital représente 1 263 K€

Le capital restant dû est de 9,430 M€ soit une capacité de désendettement équivalente à 4,06 années

Profil d'extinction de la dette :



Ces ratios ne tiennent pas compte du résultat 2024 ainsi que la reprise des provisions constituées.

En investissement : 3,8 M€ en 2025 contre 3,323 M€ en 2024

### Collecte et tri :

Équipements de pré-collecte des déchets :

#### Bacs roulants :

- Inscription de 150 k€ pour renouvellement/équipements courants

#### Colonnes enterrées et semi-enterrées

- 6 nouveaux sites 106 k€ + 70 k€ de travaux
- Achat de sondes de télérelève 20 k€

#### Équipements centre-ville de Pornic (arrêt de la collecte en sacs)

- Maillage complémentaire de caches-conteneurs OM + emballages + biodéchets 52,5 k€

#### Point de proximité pour les biodéchets des particuliers en centre bourg

- 40 bornes 100 k€
- Dalles de propreté/installations 30 k€

#### Logiciel Métier :

- Achat d'une base d'exploitation sur Pornic (site de Chaumes non adapté) 600 k€

### Déchèteries :

#### Projet nouveau site

- Réinscription Démarrage études préalables et mission de MOE pour extension des merles (82 k€)

#### Projet nouveau site

##### Jaunins :

- Reprise de la voirie/aires du site / collecte des EP 280k€
- Installation vidéo protection 5 k€
- Mise en place éclairage 10k€

##### Les Merles

- Achat de légobloc pour dépose nouveau flux au sol 4,2 k€
- Levée option d'achat caisson DEEE 4k€
- Reprise muret du quai abimé 2k€

### Génière

- Fermeture du préau pour espace don et réemploi 15k€
- Reprise des bavettes de quai 20 k€
- Reprise voirie d'accès 100 k€

### Tartinière

- Réfection de la clôture 5k€
- Levée option d'achat caisson DEEE 4k€
- Mise en place éclairage 10k€

### Pont Béranger

- Bardage complémentaire pour préau 5 k€

## Traitement des ordures ménagères

### Usine de tri compostage

- Expertise en cours sur la toiture du hall de maturation de l'usine : reprise de la toiture 400k€ (1<sup>ere</sup> estimation reçue)
- Étude de faisabilité projet de méthanisation territoriale 80 k€
- Études diverses : 10 k€
- Travaux divers 30k€

### Installation de stockage de déchets non dangereux :

- Travaux de construction de l'alvéole A8 et couverture de l'alvéole A6 : 684k€
- Cuve biologique supplémentaire sur STEP (Option DSP au cas où nécessité) 60 k€
- Études diverses ISDND : 80 k€
- Couverture des 2 bassins de stockage des lixiviats ou autres travaux relatifs à la gestion des lixiviats 300 k€

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte financier unique 2023 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt en 2024.

### Prévention des déchets :

- Achat de composteurs partagés (10 k€)
- Achat de composteurs individuels pour nouvelles constructions et poursuite opération 1000 composteurs 38 k€
- Étude de faisabilité Eco-pôle de la génière (suite étude ressourcerie) 60 k€

## **IV. L'économie**

Les budgets annexe « économie » ont quatre secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 7 budgets
- L'optimisation foncière
- Le portage foncier

## 1 budget retraçant la location « d'immobilier d'entreprise »

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise, retrace la gestion (locations, ventes) des immobiliers d'entreprise.

### ◆ 4 bâtiments en location

- En 2025, la collectivité dispose de 4 immobiliers en location pour un montant total de 130,7 K€
  - 1 bâtiment de 2220 m<sup>2</sup> (PAPB 1) Procys
  - 1 bâtiment destiné au village d'artisan
  - 1 bâtiment de 200 m<sup>2</sup> sous bail commercial avec l'ADAPEI
  - 1 bâtiment de 1028 m<sup>2</sup> sous bail commercial avec l'association « Le Réservoir »

### ◆ Un projet Ecole de restauration :

- Besoin d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>
- Acquisition par l'agglomération de 2 plateaux non aménagés sur le projet immobilier tertiaire situé au Val Saint Martin (en face du WIP)
- Montant estimé : 2 plateaux environ 800 m<sup>2</sup> : 2 700 000 € HT

Financement de l'acquisition :

- Emprunt
- Recettes : loyer 6% de l'investissement total
- L'excédent d'investissement sera sur le rachat du terrain d'entrée de zone Mellerin porté par l'EPF

### ◆ Le W.I.P.

#### Dépenses de fonctionnement 2025 : 120,8 K€

- Les charges de fonctionnement se stabilisent malgré une hausse des frais d'entretien et de maintenance

#### Recettes de fonctionnement : 183 K€

- Les recettes de fonctionnement comprennent l'intégralité des recettes générées par le WIP ainsi que la refacturation des charges lié à l'occupation des locaux par le service DEVECO. Les recettes de location sont en augmentation de 30 000€

Dépenses prévisionnelles 2025		Recettes prévisionnelles 2025	
Charges de fonctionnement :		Loyers + provisions pour charges	
Eau	1 500,00 €		123 470 €
Electricité	17 000,00 €		
Combustibles	15 000,00 €		
Alimentation + réception	2 000,00 €		
Fournitures	3 500,00 €	Régie de recettes	32 000,00 €
Contrat de prestation	6 000,00 €		
Entretien et réparation	10 000,00 €	<b>sous total recettes locatives</b>	<b>155 470,36 €</b>
Maintenance	15 000,00 €	<i>Refacturation des charges service</i>	
Frais de télécommunication	7 150,00 €	<i>DEVECO</i>	<b>27 500,00 €</b>
Services bancaires	150,00 €		
Autres services Cotisation...	2 000,00 €		
Honoraires juridiques	3 000,00 €		
Frais de telesurveillance	2 000,00 €		
Frais d'entretien ménage	30 000,00 €		
Services rendus : redevance	1 500,00 €		
Informatique en nuage	5 000,00 €		
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>120 800,00 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>182 970,36 €</b>
<b>Résultat hors amortissement : +</b>		<b>62 170,36 €</b>	
Dotation aux amortissements (estimation 2025)			
Autres que bâtiment : mobilier, matière	38 000,00 €	Subventions*	46 300,00 €
Construction bâtiment année	105 000,00 €	*toutes subventions reçues	
sous total	143 000,00 €	<b>sous total</b>	<b>46 300,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>263 800,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>229 270,36 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement + amortissements</b>		<b>-</b>	
<b>2025</b>		<b>34 529,64 €</b>	

La charge d'amortissement du bâtiment conduit à un déficit de 34,5 K€. Ce déficit est absorbé par l'excédent de fonctionnement du budget « immobilier d'entreprise » excédentaire les années précédentes.

Les autres immobiliers d'entreprises présentent un excédent qui permet d'absorber le déficit du WIP

### Budget retraçant l'optimisation foncière :

Un Budget « **Optimisation foncière/Gisements fonciers** » a été créé afin de traduire cette priorité.  
Pour 2025, Ce budget s'équilibre à 344 K€ et prévoit l'achat de terrains destinés à la revente pour un montant de 300 K€.

### Budget retraçant Le portage foncier :

L'optimisation foncière a été définie comme une orientation prioritaire.  
Ainsi, la communauté d'agglomération devra se porter acquéreur de « gisements fonciers », c'est-à-dire d'espaces non bâtis à vocation économique identifiés dans le tissu urbain.  
Dans le contexte d'une offre foncière publique limitée, l'objectif est de proposer de nouvelles solutions d'accueil afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.  
Une partie du portage foncier est prévue via l'Etablissement Public Foncier E.P.F.  
Une autre est portée par acquisition directe via un budget annexe :  
Une acquisition foncière est donc prévue sur ce budget pour 1,181 M€ financée par emprunt

### Budgets annexes retraçant l'aménagement de zones d'activités :

- ◆ **Budget annexe relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 (St Hilaire de Chaléons)**
  - Bilan à terminaison : + 531 K€
  
- ◆ **Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 2**
  - Bilan à terminaison : -220 K€
  
- ◆ **Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 3**
  - Projet impacté par des contraintes environnementale (zone humide)
  - Bilan actuel : - 351 K€
  - Provision pour prise en charge du PAPB 1/2/3 : 1,2 M€
  
- ◆ **Budget annexe relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)**
  - Bilan provisoire : /
  - Clôture estimée en 2030
  - Provision constituée en 2017 à hauteur de 500 K€ pour déficit futur
  -
  
- ◆ **Budget annexe beau soleil nord 2 :**
  - Bilan à terminaison : prix d'équilibre fixé à 72 € : - 88 K€
  
- ◆ **Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées 2 (Cheix en Retz) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père)**
  - Zae des minées 2 : Bilan à terminaison : + 116 K€
  - Zae maison Bertin : Bilan à terminaison : - 40 K€
  - Zae Croix Marteau : Bilan à terminaison : + 52 K€
  - Zae Beausoleil Sud : Bilan à terminaison : + + 746 K€
  - Zae Beauséjour : Abandon de projet bilan à terminaison -139 K€

### **Clôture de 3 budgets annexes en 2025**

- ◆ **Clôture du budget annexe Le Mottay 2 extension : Bilan à terminaison : - 26 478€**
- ◆ **Clôture du budget annexe Bel air 3 Chauvé : Bilan à terminaison : - 24 675 €**
- ◆ **Clôture du budget annexe La Musse 2 : Bilan à terminaison : - 15 500€**

## V. Le photovoltaïque

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 3 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic (prix de rachat 24 C€/ KWh), « l'Eco-Centre » de Sainte Anne, (prix de rachat 42 C€/ KWh), et le WIP (prix de rachat 10,5 C€/ KWh),

Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pas d'évolution en 2025 – continuité

## VI. Le transport scolaire

La loi NOTRE a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017.

La Communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » est devenu alors « Organisateur de 1<sup>er</sup> er rang » pour la Mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (après une période de re-délégation à la Région de janvier 2018 à août 2020).

Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement dans le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transport scolaire

Retour sur le déficit du budget annexe des transports scolaires :

Les actions travaillées en 2022 afin de maîtriser le déficit du budget annexe des transports scolaires ont permis de maîtriser la hausse du déficit :

- **L'offre de service** : l'optimisation des circuits et des points d'arrêts pour bénéficier d'une baisse des coûts est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2023 (le gain attendu est évalué à 50 000 € en 2023 et 100 000 € en 2024)
- **La tarification** : le retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant à la rentrée 2022 a permis d'assurer des recettes complémentaires et de maintenir le taux de participation des familles à hauteur de 18 % du coût réel du transport scolaire. L'hypothèse de travail retenue dans la prospective, est une hausse de la tarification régulière afin de conserver ce niveau de participation des familles. D'une part pour conserver un équilibre entre la contribution des usagers (17%) et la contribution du citoyen (83%) et de pouvoir conserver la possibilité d'assujettir le budget à la TVA. Le tarif 2023 retenu est de 195 € (soit 5,41 %) et pour 2024 une hausse de 5€ est envisagée.
- **L'assujettissement du budget annexe à la TVA** (délibération du 23/09/2021) et permet un gain annuel d'environ 260 000 €

Dans le cadre de la prospective 2023 – 2027, le déficit futur à échéance 2027, est évalué à 2,1 M€ par an. Ce déficit sera porté par le budget principal, Pour 2025, la subvention du budget principal sera versée après vote du compte administratif du budget annexe « Transport scolaire ».

La trajectoire financière présentée dans la prospective a permis jusqu'à aujourd'hui de contenir le déficit du budget annexe des transports scolaires. Les mesures correctives mises en place ont porté leurs fruits :

- L'optimisation des circuits et des points d'arrêts à la rentrée 2023
- L'assujettissement du budget annexe à la TVA (2021)
- L'augmentation de la participation des familles

Cette prospective prenait en considération les hypothèses de travail suivantes :

- Une hausse annuelle de 2% des charges courantes et de 5 % du coût des marchés de transports
- La création de nouveaux circuits pour desservir le collège de Chaumes en Retz en 2 phases (septembre 2024 pour 3 niveaux (6<sup>ème</sup>/ 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) et en septembre 2025 s'ajoutera 1 niveau les 3<sup>ème</sup>)
- La hausse régulière de la tarification des familles (+ 5 € par an) en se basant sur une augmentation de 1 % des effectifs des élèves transportés et cela afin de conserver le niveau de participation des familles à hauteur de 18 % du coût du transport.

**Une alerte :**

**A la rentrée de septembre 2024, une baisse des effectifs des enfants inscrits a été constatée. 2700 élèves inscrits contre 3060 élèves prévus dans la prospective. Cette baisse des effectifs impacte les recettes sans pour autant permettre de réduire le nombre de car. Le taux prévisionnel de participation des familles pour 2025 ne s'élève plus qu'à 13,51 %. A noter que le seuil des 10 % conditionne l'assujettissement du budget à la TVA permettant un gain annuel de plus de 360 000 €**

**Orientations budgétaires 2025 établies en HT sur la base de 2700 élèves transportés sur le ressort territorial**

**En recettes : 4,195 M€**

- Facturation aux familles : 500 K€ sur la base de 205 € par enfant à compter de la rentrée de septembre 2025 et prenant en compte la gratuité du 3<sup>ème</sup> enfant
- Attribution de compensation de la Région : 1,742 M €
- Coût d'affrètement de cars pour le compte de la Région : 110 K€
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants hors ressort territorial : 96 K€
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 1,746 M€

**En dépenses : 4,195 M€**

- Charges de gestion courante : 3,905 M€ (dont 3,700 M€ de charges de transports comprenant les nouveaux circuits de desserte du nouveau collège de Chaumes-en-Retz, remboursement des charges de structure au budget principal : 50 K€, frais d'affrètement : 200 K€)
- Provision pour créances éteintes, titres annulés et dépréciation : 6,5 K€
- Charges de personnel intégrant le remboursement au budget principal des charges de structure et d'une quote-part des services supports : 217 K€

## VII. Le transport collectif et partagé

Le conseil communautaire a arrêté son schéma des « transports collectifs et partagés », en novembre 2023. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux services de transports collectifs et partagés, a nécessité un financement complémentaire de 1,3 M€ qui s'appuie désormais sur le Versement Mobilité, instauré depuis le 01/07/2024.

Ce budget annexe porte désormais les services de transports collectifs et partagés qui se développent sur le territoire à savoir :

- Le service de navettes estivales : la navette « littorale » avec 6 circuits et la navette « bocage » avec 2 circuits
- Le Transport à la demande « nouvelle version »
- Le Transport urbain à l'année sur Pornic
- Le covoiturage et les dispositifs d'incitation
- Le service de conseiller mobilité employeur
- Le service de location de vélo dédié au travailleurs saisonniers

### En fonctionnement : recettes 1,491 M€

- Dotation de transfert TAD de la Région (voyageurs + CCSE) : 39 K€
- Recettes location vélo : 2 K€
- Versement mobilité : 1,450 M€ (estimation de perception sur une année complète)
- Subvention d'équilibre versée par le budget principal : 0 €

### En fonctionnement : dépenses 1,491 M€

- Service de navettes estivales : navette « littorale » + navette « bocage » : 400 K€
- Transport à la demande « nouvelle version » : 213 K€
- Transport urbain à l'année sur Pornic : 427 K€
- Services de transports complémentaires (covoiturage, service location de vélos travailleurs saisonniers, dispositifs d'incitation, ... : 125 K€
- Pack services mobilité employeur (Plan de mobilité employeurs) : 60 K€
- Charges de personnel intégrant également le remboursement au budget principal des charges de structure et d'une quote-part des services supports : 220 K€

### En investissement : dépenses : 170 K€

- Amélioration de l'information des voyageurs : 130 k€ (totems sur les principaux points d'arrêt du territoire)
- Etudes pré-opérationnelles pour le développement du réseau et des services : 40 k€

### En investissement : recettes : 170 K€

- Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 170 k€ est nécessaire à la réalisation de ces investissements. Cependant, le budget primitif 2025 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2024. Les résultats 2024 permettront l'autofinancement de ces projets.

Annexe – état annuel des indemnités 2024

Nom Prénom	EPCI à fiscalité propre			SYNDICAT			SEM/ SPL / ...		
	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
Jea-Michel BRARD (du 01/01 au 17/07)	Président	Indemnité fonction	26 903,38 €	Président syndicat Atlantic'Eau	Indemnité fonction	9 585,31 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Pascale BRIAND (du 18/07 au 31/12)	Présidente	Indemnité fonction	23 594,41 €	Présidente du PETR	Indemnité fonction	6 363,12 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Pascale BRIAND (du 01/01 au 17/07)	1e Vice-Président	Indemnité fonction	10 473,60 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Claude CAUDAL	2e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €	Vice-Président du SYLOA	Indemnité fonction	400,90 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Séverine MARCHAND (du 01/01 au 06/12)	3e Vice-Président	Indemnité fonction	17 954,72 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jacky DROUET	4e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €	Vice-Président Syndicat mixte CET des 6 Pièces	Indemnité fonction	2 821,19 €			
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Nadège PLACE	5e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Gaëtan LEAUTE	6e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Pierre MARTIN	7e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jacques PRIEUR	8e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Gérard ALLAIN	9e Vice-Président	Indemnité fonction	19 237,20 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Claire HUGUES (du 18/07 au 31/12)	Vice-Présidente	Indemnité fonction	8 763,62 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Claire HUGUES (du 01/01 au 17/07)	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	2 148,42 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jean-Bernard FERRER	Conseiller délégué	Indemnité fonction	3 946,08 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Françoise RELANDEAU	Conseillère déléguée	Indemnité fonction	3 946,08 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Jacques RIPOCHE	Conseiller délégué	Indemnité fonction	3 946,08 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				
Luc NORMAND	Conseiller délégué	Indemnité fonction	3 946,08 €		Indemnité fonction				
		Remboursement de frais			Remboursement de frais				
		Avantage en nature			Avantage en nature				